



# **ENVIRONNEMENT**

#### E1: Préserver la biodiversité et la trame verte et bleue.

**Indicateur E1a.** Classement des coupures vertes dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol le long des coupures vertes.

Indicateur E1b. Classement des corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol dans les corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot.

Indicateur E1c. Préservation des réservoirs de biodiversité dans les PLU (identification sur le plan de zonage...).

Indicateur E1d. Evolution des surfaces des espaces naturels et forestiers.

Indicateur E1a. Classement des coupures vertes dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol le long des coupures vertes.

Données utilisées pour l'indicateur E1a :

- -BDD Occsol du SMRR (2020-2023), coupures vertes identifiées dans le DOO du Scot (p121).
- -Documents d'urbanisme (décembre 2024)

Le Scot identifie des coupures vertes à préserver. Ces zones ont une multiplicité de fonctions :

- -Ecologique, en préservant la fonctionnalité des milieux naturels et en permettant le déplacement des espèces animales.
- -Paysagère, en maintenant les caractéristiques du paysage naturel et en limitant l'étalement urbain.

Le but de l'indicateur est de voir si aujourd'hui, les coupures vertes identifiées par le Scot ont été préservées de l'urbanisation et également l'évolution de l'occupation du sol dans ces secteurs afin de maintenir les continuités écologiques.

Les outils du Plan Local d'Urbanisme :

Les PLU permettent de préserver les coupures vertes en définissant une réglementation adaptée à l'objectif visé.

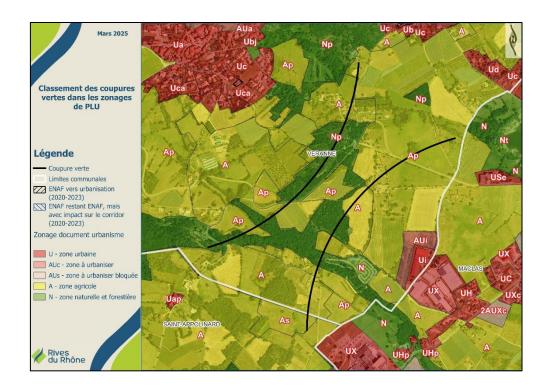
Une bonne prise en compte et préservation des coupures vertes dans les documents d'urbanisme :

Dans la majorité des cas, nous observons que les coupures vertes sont classées en zone N ou A dans les PLU.



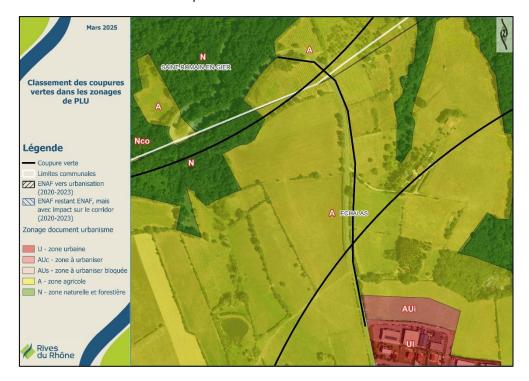


Pour certaines communes, le niveau de protection est plus élevé avec des coupures vertes en zone N ou A indicées et inconstructibles, au titre de la préservation de corridors écologiques (Nco, Aco...), de la préservation des séquences paysagères remarquables ou bien des secteurs à forte sensibilité environnementale (As, Ns...), par exemple. Ce type de zonage vient apporter une protection supplémentaire par rapport aux zones N et A classiques, en étant plus restrictif notamment en rendant inconstructibles ces secteurs.





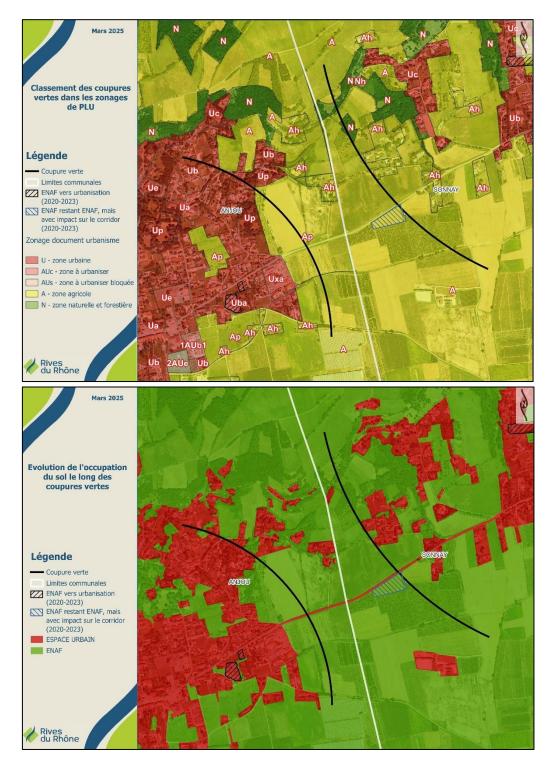
Nous pouvons également observer quelques fois de futures zones d'expansion le long de certaines coupures vertes. Dans certains cas, ces zones sont inscrites au sein d'OAP qui permettront de qualifier les abords de zones potentiellement constructibles situées à proximité des coupures vertes. Les OAP à vocation paysagère et environnementale permettront d'assurer une insertion dans un environnement de qualité au sein du contexte dans lequel elle se trouve.



## Point d'attention :

Dans certains cas, les zones A et N classiques, permettant la création de bâtiments ou infrastructures agricole et forestière, pourraient entrainer à l'avenir une dégradation de la coupure verte et limiter les possibilités de passage de la faune.



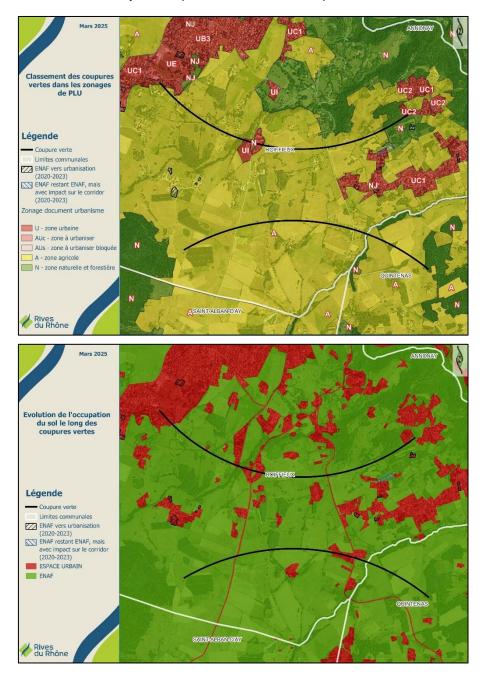


De manière générale, les coupures vertes bien préservées de l'urbanisation dans les zonages des PLU(i). Aucune coupure verte identifiée dans le Scot n'a disparu.

Evolution de l'occupation du sol le long des coupures vertes sur la période 2020-2023 : Sur la période 2020-2023, les constructions ont été réalisées en dehors des coupures vertes identifiées dans le Scot. Le peu de constructions présentes au sein des coupures vertes sont principalement des extensions d'exploitations agricoles au sein de zones agricoles existantes ou bien de nouvelles constructions au sein de dents creuses identifiées dans les zones U qui étaient déjà présentes au moment de l'approbation du Scot. Nous ne constatons pas de phénomène de construction entrainant une rupture



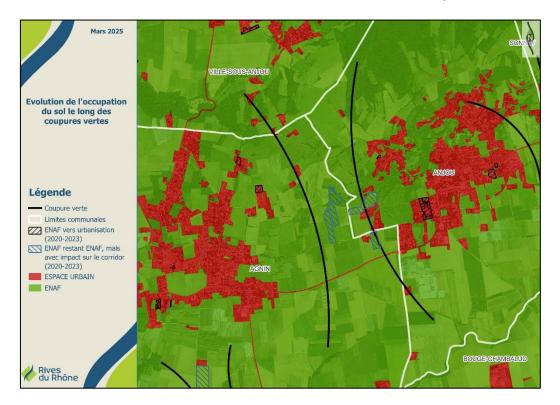
des coupes vertes, mais plutôt un phénomène de construction éparse au sein de celles-ci, sans toutefois remettre en cause l'objectif de préservation de ces coupures vertes.



# Changement de vocations des terrains agricoles naturels et forestiers :

Il semble important de préciser qu'outre le fait que l'urbanisation représente la principale menace pour la préservation des coupures vertes, le changement de vocations des terrains agricoles et forestiers peut également en être une. Ce phénomène n'aura pas d'impact direct sur la disparition des coupures vertes, mais pourrait engendrer des conséquences sur les capacités de la faune à les traverser. Par exemple, à plusieurs reprises, nous constatons le passage d'espaces forestiers ou d'espaces agricoles (arboriculture) vers des espaces agricoles, de type culture ou pâturage. Nous pouvons nous interroger sur la disparition des strates arborées et arbustives aux profits de la strate herbacée au sein des coupures vertes en matière de biodiversité.





Indicateur E1b. Classement des corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot dans le zonage des PLU et évolution de l'occupation du sol dans les corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot.

Données utilisées pour l'indicateur E1b :

- BDD Occsol du SMRR (2020-2023), corridors écologiques définis à la parcelle dans le DOO du Scot (p238-253).
- -Documents d'urbanisme (décembre 2024)

Le Scot identifie des corridors écologiques à préserver. L'objectif principal étant de maintenir et de protéger ce réseau de connexion fonctionnel, car ces corridors assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Dans les secteurs où le développement de l'urbanisation risque de faire disparaitre les continuités écologiques, le Scot a défini des secteurs de corridors écologiques à la parcelle avec des limites de l'urbanisation claires à intégrer dans les PLU(i).

Le but de l'indicateur est de voir si aujourd'hui, les corridors définis à la parcelle par le Scot ont été préservés de l'urbanisation, à la fois dans le zonage des PLU et dans l'occupation du sol réelle, afin de maintenir les continuités écologiques.

#### Le Scot et les outils du Plan Local d'Urbanisme :

Le Scot permet de préserver les corridors écologiques par le biais de prescriptions qui stipulent que les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et préserver les corridors écologiques locaux, qu'ils soient identifiés ou non à l'échelle du Scot. Les corridors à plus forts enjeux font l'objet de zooms cartographiques au sein du Scot. Le Scot permet également de sensibiliser les différents acteurs du territoire en formulant des recommandations permettant d'apporter une certaine protection à ces espaces à vocation spécifique.



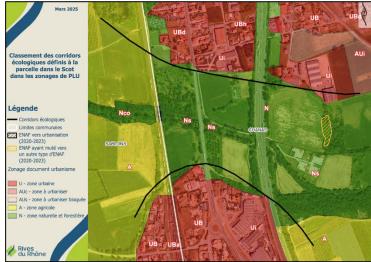
La plupart de ces éléments de protection sont applicables au sein des documents d'urbanisme. Les PLU permettent donc également de préserver les corridors écologiques en définissant une réglementation adaptée à l'objectif visé.

# Une bonne prise en compte et préservation des corridors écologiques dans les documents d'urbanisme :

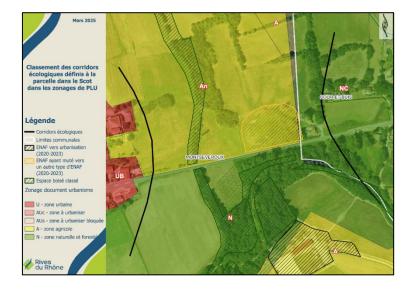
Les communes et EPCI ont très majoritairement classé ces espaces en zone naturelle ou agricole dans leurs documents d'urbanisme.

Comme le recommande le Scot, certaines communes ont intégré dans leur PLU un zonage spécifique « corridors » avec un indice « co » pour les corridors situés en zone agricole (Aco) ou naturelle (Nco) ou bien une protection surfacique (par exemple au titre de l'article L151-23 concernant les espaces à protéger pour des motifs écologiques (As, Ns)). Ce type de zonage vient apporter une protection supplémentaire par rapport aux zones N et A classiques, avec un règlement plus restrictif, notamment en rendant inconstructibles ces secteurs.





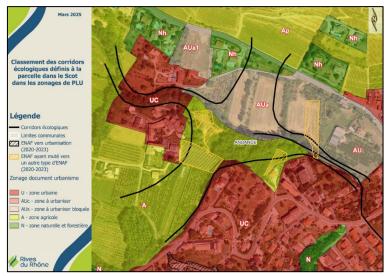
D'autres communes ont également opté pour un classement en espace boisé classé (forêts, bois...) qui permet également d'apporter une certaine protection de ces espaces à vocation spécifiques.





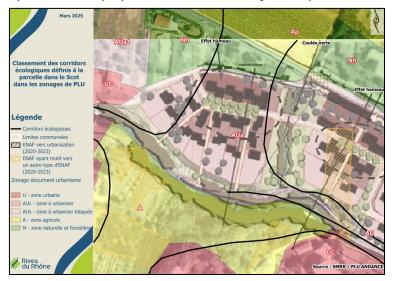
### Cas particuliers:

Aujourd'hui, un seul corridor sur l'ensemble des corridors écologiques identifiés à la parcelle dans le Scot est menacé. C'est celui présent sur la commune d'Andance. Cette commune dispose d'un PLU en vigueur qui n'est pas compatible avec le Scot concernant ce corridor.



Effectivement, des zones AU se trouvent au sein et en jonction des corridors écologiques identifiés dans le Scot. Les zones AUa et AUa1 sont des zones ouvertes à l'urbanisation, la zone AU est une zone fermée, non constructible à court terme.

Schéma de principe de l'OAP superposé avec le corridor défini à la parcelle inscrit dans le Scot :



Une OAP a été définie sur ces zones AU/AUa. Celle-ci comporte notamment un principe de coulée verte à maintenir à l'est de la coupure verte définie dans le Scot. Concernant la partie Sud du corridor défini au Scot, celle-ci est classée en A. A noter sur ce secteur le développement d'espaces agricoles au détriment de la forêt. Si le développement d'espaces agricoles sur ce secteur n'est pas incompatible avec la préservation du corridor, le classement en A simple, qui permet le développement de bâtiments pour des exploitations agricoles pourrait être problématique à l'avenir en coupant ce corridor. A l'Ouest, le corridor est classé en zone UC. Bien que le corridor existe encore (pas de bâtiments), un classement en N serait plus pertinent pour assurer le maintien de celui-ci. A noter que la commune d'Andance est actuellement en procédure de révision du son PLU ce qui devra permettre d'établir un zonage compatible avec le Scot.



Deux communes où des corridors à la parcelle sont identifiés ne disposent pas de documents d'urbanisme, Monsteroux-Milieu et Cours-et-Buis sur la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône. Pour ces deux communes, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

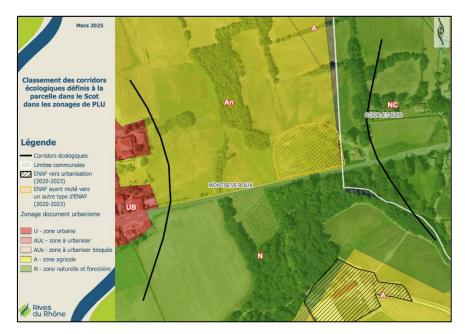




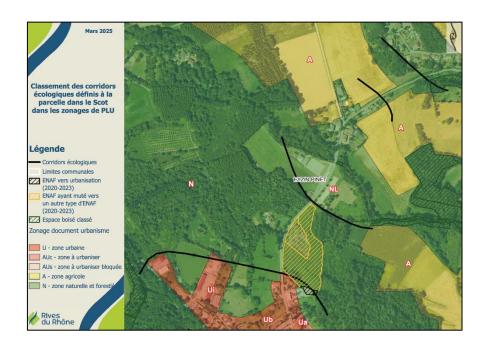
L'application du principe de constructibilité en continuité de l'espace bâti peut donc représenter un danger pour ces deux corridors écologiques car l'extension en continuité du tissu urbain existant reste possible et pourrait venir fragiliser, voire faire disparaitre ces corridors. Cependant, il est important de rappeler que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône porte le projet de PLUi, permettant de prendre en compte les enjeux liés à la préservation des corridors écologiques.

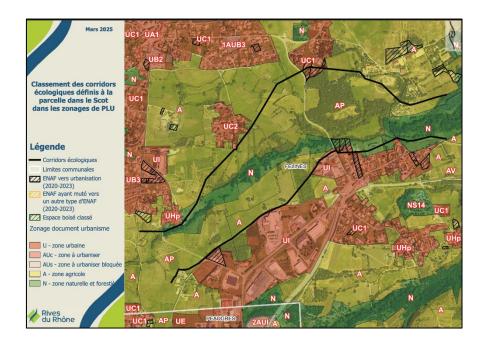
# Evolution de l'occupation du sol au sein des corridors écologiques définis à la parcelle dans le Scot sur la période 2020-2023 :

Sur la période 2020-2023, les constructions ont été réalisées principalement en dehors des corridors écologiques à la parcelle identifiés dans le Scot. Nous constatons au sein de 3 d'entre eux, l'extension d'exploitations agricoles ou bien l'extension de l'activité agricole/sylvicole dans les zones A et N définies dans les PLU.









Comme indiqué précédemment, la vocation agricole des espaces situés dans les corridors définis à la parcelle dans le Scot n'est pas incompatible avec le maintien de ces corridors. Il serait toutefois souhaitable de ne pas permettre de nouvelles constructions liées aux exploitations agricoles dans ces secteurs pour assurer leur maintien et leur fonctionnalité à long terme.



# Indicateur E1c. Préservation des réservoirs de biodiversité dans les PLU (identification sur le plan de zonage...).

Données utilisées pour l'indicateur E1c :

- -BDD Occsol du SMRR (2020-2023), réservoirs de biodiversité à protection forte, DOO p128.
- -Documents d'urbanisme (décembre 2024)

Les réservoirs de biodiversité jouent un rôle essentiel dans la préservation des milieux naturels et la protection de certaines espèces. Ils font l'objet de protections règlementaires, de gestions contractuelles, d'inventaires et sont parfois, comme certaines zones humides ou pelouses sèches, des sites sans statut, mais considérés comme stratégiques en raison de leur potentiel écologique, de leur rôle de réservoir de biodiversité et de leur fonction dans la gestion des eaux.

#### Le Scot et les outils du Plan Local d'Urbanisme :

À travers l'inconstructibilité des corridors écologiques et des espaces naturels remarquables (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, ENS de l'Isère...) inscrite dans le DOO, le Scot garantit le maintien des espaces naturels riches en biodiversité sur le territoire.

Les communes et EPCI ont bien intégré ces espaces dans leur document d'urbanisme, puisque près de 97 % de la surface totale des réservoirs de biodiversité à protection forte identifiés sur le territoire du Scot a été classée en zone naturelle ou agricole des PLU.

Zonage du document d'urbanisme au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte	Surface en ha	%
Zone urbaine ou à urbaniser	76	1%
Zone agricole	3930	26%
Zone naturelle et forestière	10602	71%
Pas de zonage (RNU)	305	2%

2 % des réservoirs de biodiversité à protection forte, soit 305 ha, se situent sur des communes relevant du règlement national de l'urbanisme (RNU) et 1 %, soit 76 ha, sont classés en zones U ou AU des PLU.

Les communes en RNU sur lesquelles se trouvent des réservoirs de biodiversité à protection forte identifiés dans le Scot (ZNIEFF type I) sont les suivantes : Cour-et-Buis (247 ha), Monsteroux-Milieu (39 ha), Saint-Symphorien-de-Mahun (19 ha).

Bien que ces territoires ne disposent pas de documents d'urbanisme, les réservoirs de biodiversité à protection forte présents sur ces communes rurales sont bien préservés de l'urbanisation. Les communes de Monsteroux-Milieu et Cour-et-Buis font partie de la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône, en cours d'élaboration du PLUi. Pour la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun, l'élaboration d'un PLU permettrait de s'assurer de la préservation de ces réservoirs même si les risques d'urbanisation de ces espaces sur la commune sont très limités.

Pour les zones U et AU des PLU se situant au sein de réservoirs de biodiversité à protection forte, nous observons majoritairement des enveloppes urbaines déjà présentes depuis plusieurs années pour lesquelles nous ne constatons pas d'évolution sur la période 2020-2023.

Une part non négligeable des réservoirs de biodiversité à protection forte classés en U ou AU dans les PLU concerne des secteurs de franges urbaines. Cela peut résulter de questions techniques liées aux données SIG définissant les contours des zonages de réservoirs de biodiversité à protection forte qui peuvent être définies à une échelle qui ne correspond pas forcément à la limite parcellaire : intégration des fonds de jardins, de secteurs situés en franges des zones urbanisées qui n'ont pas de valeur naturelle...





Sur la période 2020-2023, l'occupation du sol dans les secteurs à cheval sur des réservoirs de biodiversité et des zones U/AU n'a pas évolué. Dans ces secteurs, cela nécessiterait de mener au moment de l'élaboration des PLU une réflexion précise sur la qualification et la préservation des franges urbaines. De manière plus ponctuelle, nous pouvons observer au sein de certaines zones U la présence de parcelles de taille non négligeable qui impactent véritablement les réservoirs de biodiversité à protection forte. Parmi ceux-ci, nous pouvons observer plusieurs cas :

## Des cas pour lesquels des projets sont identifiés :





## Schéma de principe de l'OAP :

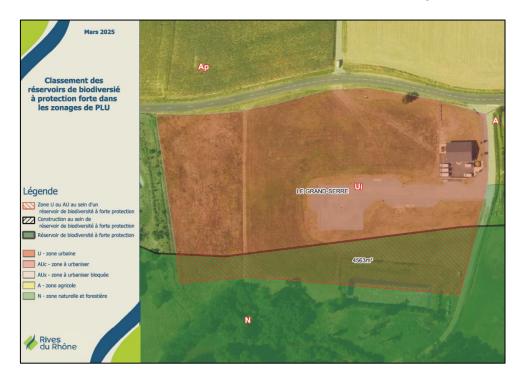


Sur la commune de Pont-Évêque, une partie de la zone Ucb du PLU se trouve au sein d'un Espace Naturel Sensible (ENS). Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fléchée dans le PLU. Ce projet de construction d'un programme immobilier de 14 logements se situe sur un secteur stratégique de la commune, à 2 pas des services, des commerces et des équipements publics. La partie sud de l'OAP est située dans l'espace d'observation du foncier communal l'Espace Naturel Sensible des prairies inondables de Pont-Évêque, intégré dans le réseau des sites du département. La commune souhaite que cette partie de l'OAP sorte du conventionnement et soit compensée sur un autre secteur de la commune.

Le schéma d'ensemble de l'opération est parcouru par une noue paysagère centrale qui permettra d'amorcer un réseau d'espaces verts offrant des continuités écologiques. Le projet immobilier s'avère être plutôt vertueux et qualitatif notamment en termes de biodiversité, d'autant plus qu'il est prévu d'appliquer la séquence ERC en compensant ailleurs sur la commune.

Sur la commune du Grand-Serre, une partie de la zone Ui du PLU se trouve au sein d'une ZNIEFF de type I, le long du cours supérieur de la rivière Galaure. Cette zone, dont la nature de l'occupation du sol n'a pas évolué depuis 2020, est intégrée dans une zone d'activités économiques. La partie de la ZAE couverte par la ZNIEFF de type I intègre sur la partie Est un bassin de rétention et le reste des terrains inscrits dans la ZNIEFF présentent peu ou pas de valeur environnementale ce qui peut justifier de conserver ce secteur en Ui. L'intégration de prescriptions spécifiques pour le traitement de la frange entre la ZAE et le réservoir de biodiversité pourrait être une réponse adéquate pour ce secteur.



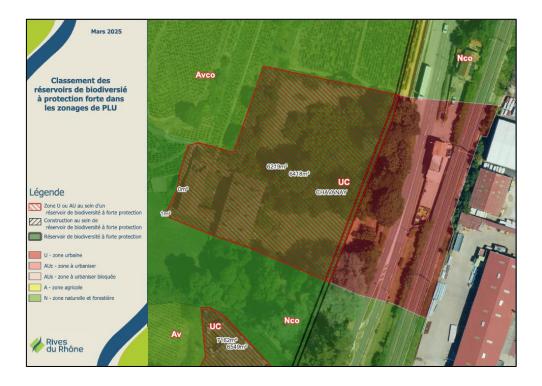


Sur la commune de Malleval, la zone UBh du PLU se trouve au sein d'une ZNIEFF de type I, les gorges de Malleval. Une partie de cette zone fait l'objet d'un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements comprenant 30 % de la surface de plancher dédiés à des logements abordables. Dans ce cas-là, le projet n'est pas plus détaillé dans le PLU. La situation en proximité du centre bourg et le caractère contraint du bourg de Malleval (entièrement situé dans ce réservoir de biodiversité) peut justifier la nécessité de développer un projet de logement sur la zone UBh. Une OAP serait toutefois nécessaire pour assurer un traitement qualitatif de la frange urbaine avec le réservoir de biodiversité.





## D'autres cas pour lesquels des mesures de protections sont déjà mise en place :



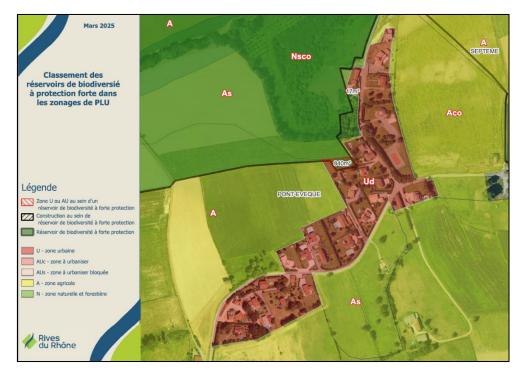
Sur la commune de Chavanay, la zone UC du PLU se trouve au sein d'une ZNIEFF de type I, les Combes de Montélier. Cette zone comporte des espaces verts identifiés à préserver au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale et paysagère de la commune. Ce classement concerne principalement des jardins et parcs privés situés en pied de coteau, le long de la RD 1086. Ces zones vertes contribuent à l'aération du tissu urbain et constituent des lieux de détente et de récréation. Ici en l'occurrence, c'est le site de « Chanson », constitué d'une maison bourgeoise typique du 19° siècle, remarquable notamment par ses proportions et par son parc arboré. Le fait d'avoir identifié une bonne partie du parc arboré de la propriété en espaces verts à protéger montre que les enjeux de préservation du patrimoine végétalisé et de la biodiversité attenante ont bien été pris en compte dans le document d'urbanisme et, par conséquent, permettra de renforcer la préservation des réservoirs de biodiversité à enjeux forts. La démarche pourrait être également portée plus loin en envisageant de classer cette zone en N ou Nco dans le PLU de la commune, ce qui lui offrirait un statut de protection plus important.



# Et puis certains cas où il pourrait être intéressant de déclasser ces terrains en zone N ou A des PLU :



Sur la commune de Saint-Maurice-L'Exil, une partie de la zone Uicn du PLU se trouve au sein d'une ZNIEFF de type I, Roselière et ruisseau de Malessard. Cette zone urbaine équipée à vocation économique et industrielle à dominante artisanale correspond à la zone de danger immédiat (2 km) de la centrale nucléaire. Le terrain en question se compose essentiellement d'ENAF, seules les constructions en lien avec la centrale nucléaire y sont autorisées. Au vu des surfaces déjà disponibles pour la centrale nucléaire en dehors des corridors de biodiversité à protection forte, il serait judicieux de déclasser ces terrains en zone Nco afin de pouvoir garantir leurs préservations dans le temps.





Sur la commune de Pont-Évêque, une partie de la zone Ud du PLU se trouve au sein d'un Espace Naturel Sensible (ENS). Cette zone ne fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) fléchée dans le PLU. Elle se situe dans l'espace d'observation du foncier communal l'Espace Naturel Sensible des prairies inondables de Pont-Évêque, intégré dans le réseau des sites du département. Cette dent creuse pour laquelle aucun projet n'est clairement défini à ce jour par la commune pourrait éventuellement être déclassée en zone As ou Nsco du PLU afin de garantir la préservation du réservoir de biodiversité à protection forte dans lequel elle se situe.

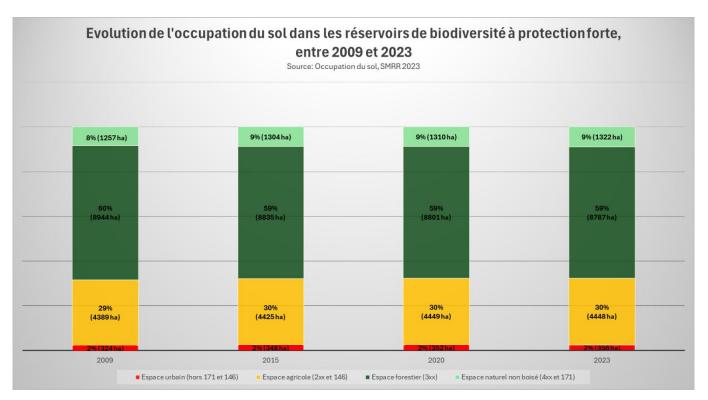
Parmi les différents secteurs à enjeux identifiés, nous pouvons voir que, dans certains cas, malgré un dépassement de l'enveloppe urbaine sur l'emprise des réservoirs de biodiversité à protection forte, certaines communes ont déjà bien assimilé la notion de préservation des réservoirs de biodiversité. Pour cela, plusieurs leviers sont utilisés : L'utilisation d'OAP qualitative ou la mise en place de zonage visant à protéger des espaces verts stratégiques.

Pour les autres secteurs à enjeux identifiés pour lesquels aucune mesure particulière n'a été mise en place, il serait dans l'intérêt de classer ces espaces en N ou A dans les PLU.

Après avoir présenté dans un premier temps les différents secteurs à enjeux identifiés dans les zones U et AU présentes au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte, nous allons dans un second temps nous intéresser à l'évolution de l'occupation du sol au sein de ceux-ci et plus particulièrement aux espaces urbanisés, représentant une menace pour les réservoirs de biodiversité.



# Evolution de l'occupation du sol au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte identifiés sur le territoire du Scot sur la période 2020-2023 :



	2009-2015			2015-2020			2020-2023		
Type d'occupation du sol dans les réservoirs de									
biodiversité à protection forte	Evol (ha)	Evol (ha/an)	Evol (%)	Evol (ha)	Evol (ha/an)	Evol (%)	Evol (ha)	Evol (ha/an)	Evol (%)
Espace urbain (1xx hors 146 et 171)	24.5	4.1	7.6%	4.3	0.9	1.2%	3.5	1.2	1.0%
Espace agricole + Exploitations agricoles (2xx et 146)	36.4	6.1	0.8%	23.9	4.8	0.5%	-1.2	-0.4	0.0%
Espace forestier (3xx)	-108.2	-18.0	-1.2%	-34.2	-6.8	-0.4%	-14.4	-4.8	-0.2%
Espace naturel non boisé (4xx et 171)	47.2	7.9	3.8%	6.1	1.2	0.5%	12.1	4.0	0.9%

# Evolution de l'occupation du sol depuis 2009 – Source : BD OccSol, SMRR, 2023

- Entre 2009 et 2015, les espaces urbanisés au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte ont évolués de 24.5 ha sur une période de 6 ans, ce qui donne un rythme d'urbanisation de 4.1 ha/an en moyenne sur celle-ci.
- Entre 2015 et 2020, l'évolution des espaces urbanisés au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte représente seulement 4.3 ha sur une période de 5 ans, soit 0.9 ha/an en moyenne. C'est 4 fois moins que sur les 6 années précédentes.
- Entre 2020 et 2023, les espaces urbanisés au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte ont évolués de 3.5 ha sur une période de 3 ans. Même si nous constatons une légère augmentation du rythme de l'urbanisation avec 1.2 ha/an en moyenne, il semblerait que le phénomène d'urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte, après avoir connu une très forte baisse entre 2015 et 2020, tende aujourd'hui à se stabiliser.



Sur la période 2020-2023, nous constatons principalement des constructions en bordure de réservoirs de biodiversité à protection forte. D'un point de vue SIG, les limites des réservoirs de biodiversité sont strictes, mais en réalité elles sont plus difficiles à appréhender, ce qui peut expliquer le grand nombre de franges urbaines empiétant légèrement sur ceux-ci. Ces constructions n'ont aucun impact direct sur les réservoirs de biodiversité puisqu'elles se situent principalement à l'extérieur.

Dans notre analyse, nous allons nous intéresser principalement aux différentes opérations de construction qui ont pu être réalisées entièrement au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte.

Nous constatons très peu d'opération de construction de type habitation au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte. C'est sur la commune du Grand-Serre, que nous observons l'apparition des deux principales opérations. Elles se trouvent au sein de la Znieff de type 1, Cours supérieur de la rivière Galaure.



Pour rappel, le PLU de cette commune a été approuvé le 09 novembre 2021. L'ancien PLU n'était pas compatible avec le Scot, l'extension du hameau Pichat à l'ouest ainsi que la construction à l'est se trouvaient dans une zone ouverte à l'urbanisation dans le précédent PLU. Cela peut expliquer que nous constatons un grignotage du réservoir de biodiversité, avec ces coups partis. Malgré ce constat, la commune au travers de son nouveau PLU a resserré l'urbanisation en classant l'ensemble du réservoir de biodiversité en zone N pour ne pas aggraver la disparition de ce réservoir, ce qui est une bonne chose. A l'avenir le réservoir de biodiversité sera préservé de l'urbanisation.



Nous pouvons également constater quelques constructions de type équipements publics au sein des réservoirs de biodiversité. Ces projets d'intérêt général sont autorisés par le Scot sous réserve d'absence d'alternative. Les stations d'épuration sur les communes de Bessey et de Lupé en sont deux exemples, situées respectivement en zone Ap et Np de leur PLU. Ces stations d'épuration sont équipées de lagunes en filtres à roseaux, et donc des installations légères et moins impactantes pour la biodiversité. Celles-ci correspondent de plus à des aménagements nouveaux sur des installations préexistantes.





Enfin, nous constatons également quelques constructions liées à l'activité agricole au sein des réservoirs de biodiversité, ce qu'autorise le Scot. Malgré la dominance des zonages A et N au sein des réservoirs de biodiversité, nous ne constatons pas un phénomène plus important de construction sur ceux-ci.



Ici, sur la commune des Côtes-d'Arey, nous observons la création d'un hangar agricole au sein d'une ZNIEFF de type I, le vallon de Gerbole. Aujourd'hui, le PLU autorise ce type de construction dans les zones N et A.

Demain, si le phénomène venait à se répéter trop souvent au sein des réservoirs de biodiversité à protection forte, la commune pourrait faire le choix d'utiliser le zonage A et N indicé, qui permettrait d'interdire ou de réglementer plus strictement ce type de constructions.

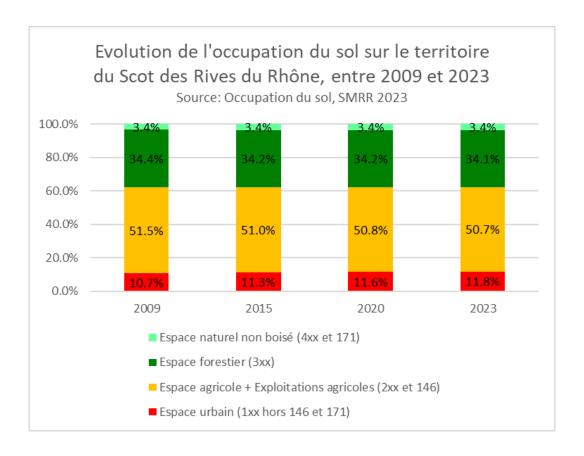


# Indicateur E1d. Evolution des surfaces des espaces naturels et forestiers.

Données utilisées pour l'indicateur E1d :

- Occupation du sol en 2009, 2015, 2020 et 2023 (BD OccSol, SMRR 2009, 2015, 2020, 2023)

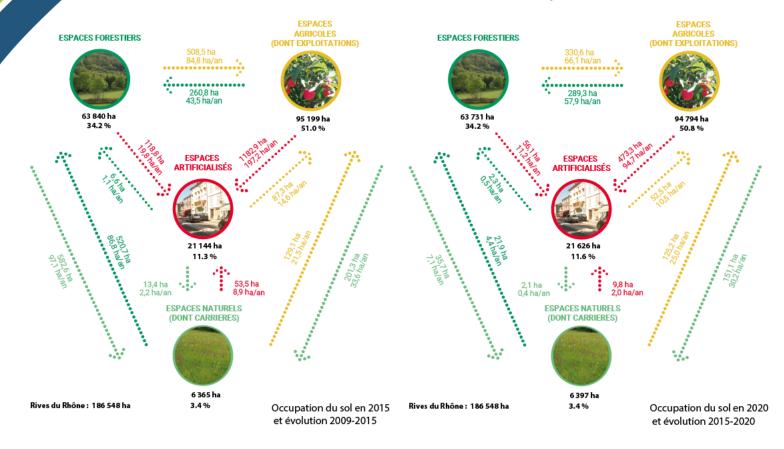
# Evolution de l'occupation des sols entre 2009 et 2023 :

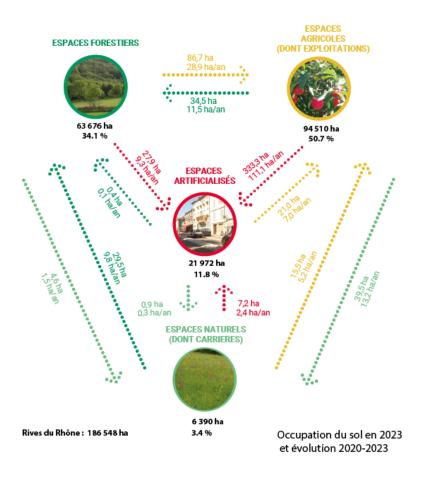


	2009-2015			2015-2020			2020-2023		
	Evolution de l'occupation du sol en Ha	Evolution de l'occupation du sol en Ha, en moy. par an	du sol en %	Evolution de l'occupation du sol en Ha	Evolution de l'occupation du sol en Ha, en moy. par an	Evolution de l'occupation du sol en %	Evolution de l'occupation du sol en Ha	Evolution de l'occupation du sol en Ha, en moy. par an	Evolution de l'occupation du sol en %
Espace urbain (1xx hors 146 et 171)	1248	208	6.3	482	96	2.3	346	115	1.6
Espace agricole + Exploitations agricoles (2xx et 146)	-920	-153	-1.0	-405	-81	-0.4	-284	-95	-0.3
Espace forestier (3xx)	-422	-70	-0.7	-109	-22	-0.2	-55	-18	-0.1
Espace naturel non boisé (4xx et 171)	94	16	1.5	32	6	0.5	-7	-2	-0.1

Evolution de l'occupation du sol depuis 2009 – Source : BD OccSol, SMRR 2023









#### Pour les espaces naturels et forestiers :

Une inversion des tendances entre 1990 et 2009, où la forêt et les espaces naturels étaient en progression et 2009-2023 où ceux-ci sont en régression.

Les espaces naturels et forestiers ont diminué d'environ 467 ha : de 70 533 ha en 2009 à 70 066 ha en 2023.

Si nous observons séparément les espaces forestiers, ceux-ci sont en régression depuis 2009, tandis que les espaces naturels sont seulement en régression depuis 2020.

- Les espaces forestiers ont diminué d'environ 586 ha : de 64 262 ha en 2009 à 63 676 ha en 2023 (-0,9 %).
- Les espaces naturels ont augmenté de 119 ha entre 2009 et 2023, passant de 6271 ha à 6390 ha (+1,9 %).

Avant 2009, la progression de la forêt et des espaces naturels se faisait essentiellement au détriment des espaces agricoles. Depuis 2009, leur régression se fait aussi au profit des espaces agricoles, tendance qui semble se confirmer ces dernières années.

Cette régression s'explique par un fort ralentissement de l'enfrichement des espaces agricoles qui entraîne une diminution du rythme de disparition des surfaces agricoles au profit des espaces naturels et forestiers, passant de 88,1 ha/an entre 2015 et 2020 contre 24,7 ha/an entre 2020 et 2023.

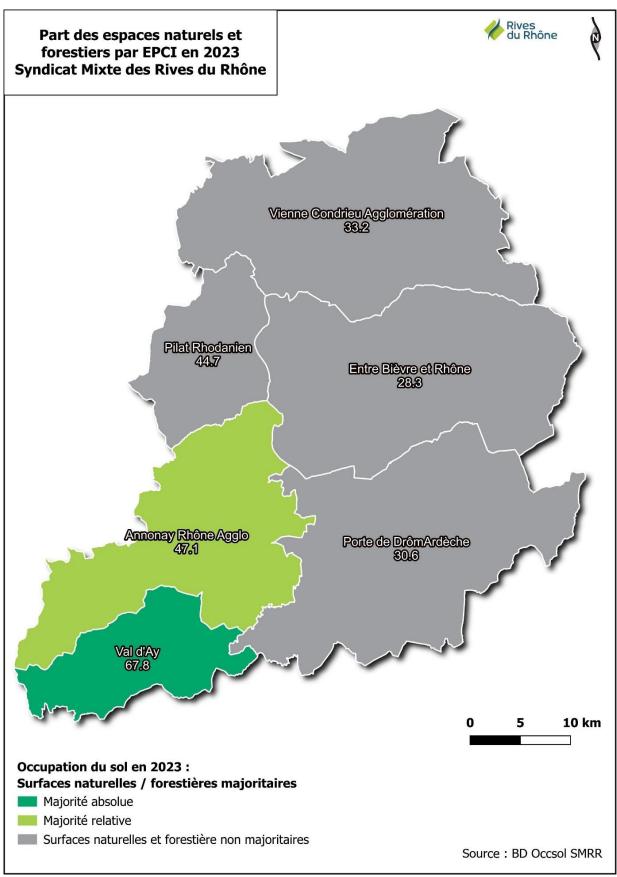
La régression de la forêt et des espaces naturels sur la période 2020-2023 s'observe sur 5 des 6 EPCI du territoire ainsi que sur la majorité des secteurs définis dans le Scot.

Evolution des espaces naturels et forestiers par EPCI (2020-2023)	Surface en ha
CC Porte de DrômArdèche	-13
CA Annonay Rhône Agglo	-18
CC Val d'Ay	-0.2
CC Entre Bièvre et Rhône	-18
CA Vienne Condrieu Agglomération	0.01
CC Pilat Rhodanien	-13

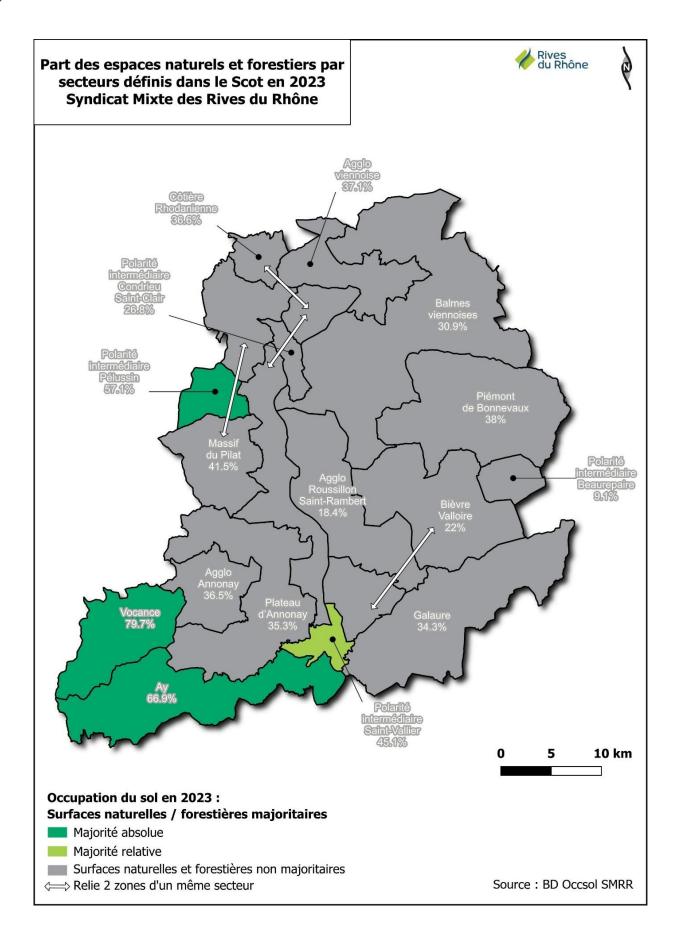
Evolution des espaces naturels et forestiers par secteurs (2020-2023)	Surface en ha
Agglo Annonay	-2.2
Agglo Roussillon Saint-Rambert-d'Albon	-2.1
Agglo viennoise	-3.0
Ау	-6.1
Balmes viennoises	7.3
Bièvre Valloire	-1.7
Côtière Rhodanienne	-35.0
Galaure	3.4
Massif du Pilat	-1.9
Piémont de Bonnevaux	-10.1
Plateau d'Annonay	-5.6
Polarité intermédiaire de Beaurepaire	-2.0
Polarité intermédiaire de Condrieu Saint-Clair les Roches	0.7
Polarité intermédiaire de Pelussin	0.3
Polarité intermédiaire de Saint-Vallier	-3.7
Vocance	-0.2

En 2023, la forêt et les espaces naturels sont majoritaires sur 2 EPCI : Le Val d'Ay (majorité absolue), Annonay Rhône Agglo (majorité relative) et sur 4 secteurs : la Vocance, l'Ay et la polarité intermédiaire de Pélussin (majorité absolue), la polarité intermédiaire de Saint-Vallier (majorité relative). Pour rappel, à l'échelle du SMRR, les espaces naturels et forestiers représentent 37,5 % de la surface du territoire. Ainsi, 3 EPCI sur 6 et 6 secteurs sur 16 ont une couverture en espaces naturels et forestiers supérieure à la moyenne des Rives du Rhône.

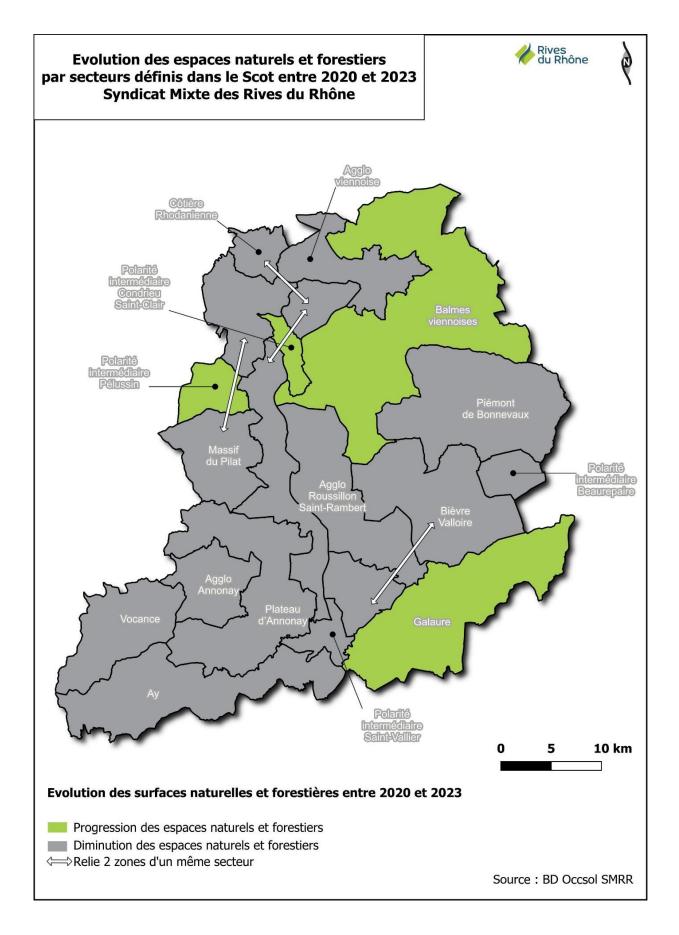




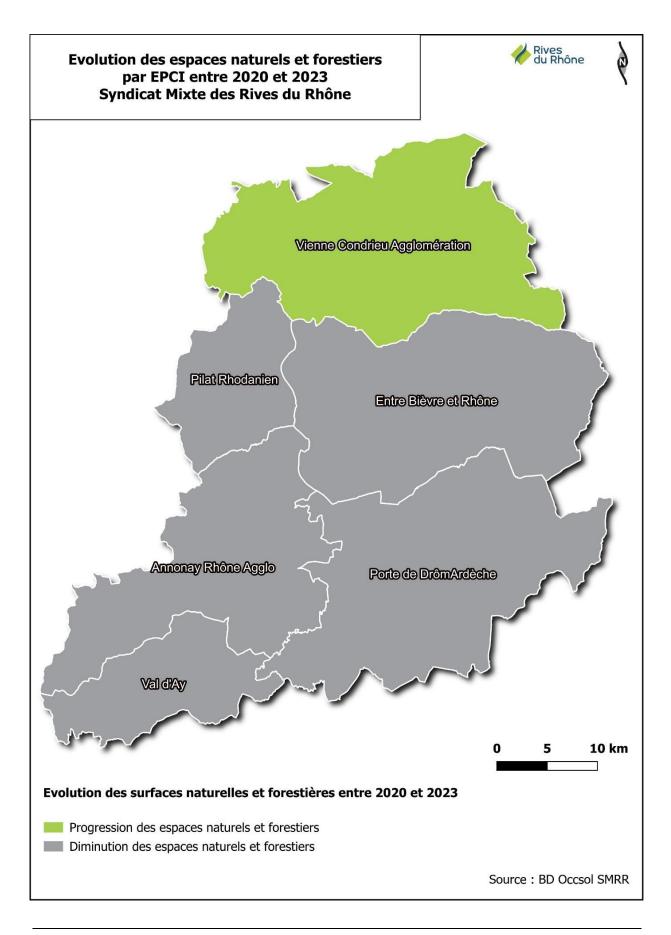














E2 : Améliorer la connaissance de la biodiversité exceptionnelle et ordinaire pour mieux protéger et promouvoir des projets favorables à la biodiversité.

Indicateur E2a. Etat des pelouses sèches recensées dans les années 2010.

**Indicateur E2b.** Amélioration de la connaissance écologique sur le territoire (recensements et études réalisés sur le territoire).

Indicateur E2c. Nombre de communes engagées dans un ABC.

Indicateur E2d. Nombre de projets labellisés biodiversité positive sur le territoire.

Indicateur E2a. Etat des pelouses sèches recensées dans les années 2010.

Données utilisées pour l'indicateur E2a :

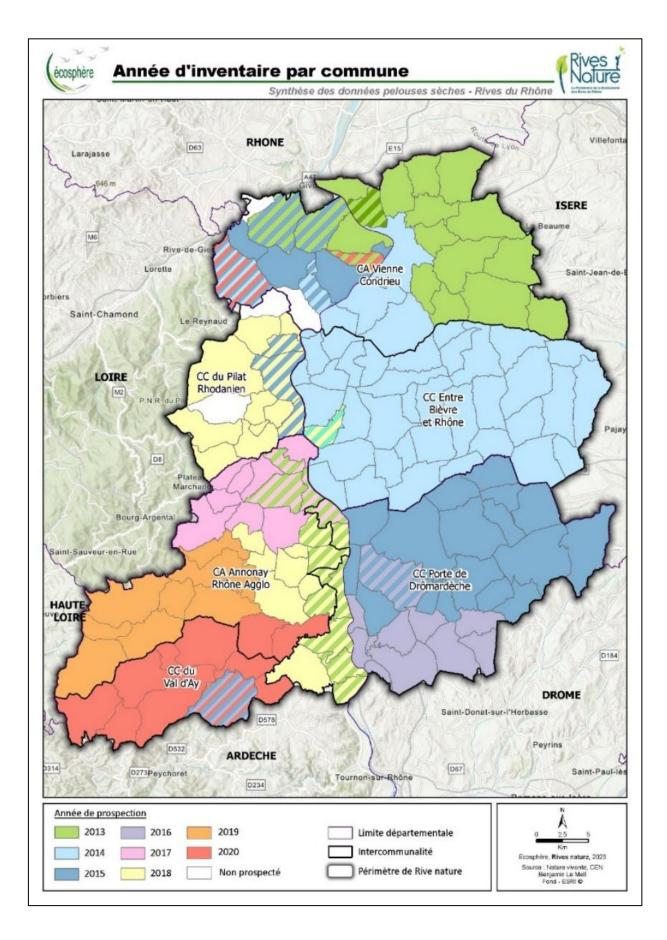
-Inventaires pelouses sèches entre 2013 et 2020

-BDD Occsol 2023 du SMRR

Les pelouses sèches sont des habitats naturels fragiles et menacés, abritant une biodiversité remarquable et offrant différents services écosystémiques. Elles jouent un rôle crucial dans le maintien de la biodiversité, par l'hébergement de nombreuses espèces animales et végétales rares et menacées. Elles sont fortement liées à l'histoire de l'homme, car principalement issues du défrichement de forêts et maintenues par les activités humaines telles que le pâturage traditionnel et la fauche.

Des inventaires de pelouses sèches ont été réalisés entre 2013 et 2020 sur le territoire des Rives du Rhône. La volonté du SMRR est de disposer d'une connaissance homogène sur l'ensemble du territoire sur la répartition et les enjeux liés aux pelouses sèches. L'objectif de ce travail est également de mettre à disposition des acteurs locaux des données qui contribueront aux réflexions sur les documents d'urbanisme et sur la mise en place de pratiques innovantes et favorables à la biodiversité.

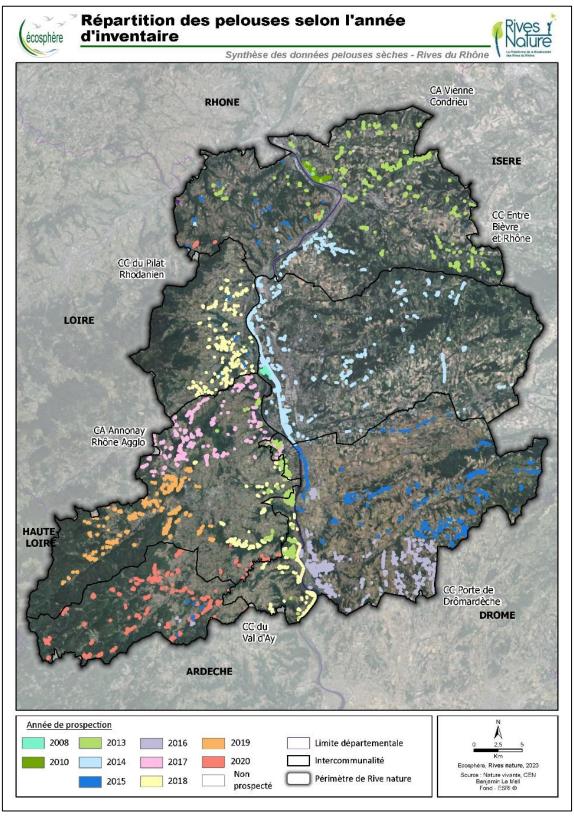






#### Les inventaires :

Entre 2013 et 2020, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a recensé l'ensemble des pelouses sèches de son territoire (en dehors des communes du Parc du Pilat pour lesquelles un inventaire avait déjà été réalisé par le Parc Naturel), avec l'appui des membres du réseau de veille écologique. Les inventaires s'appuient sur la méthodologie déployée par le CEN Rhône-Alpes.





Au total, 1789 hectares ont été identifiés. Seules 14 communes ne possèdent aucune pelouse identifiée (4 d'entre elles n'ont pas été prospectées).

Tableau avec la répartition des pelouses sèches par EPCI en ha :

EPCI	Surface en ha
CC Porte de DrômArdèche	493
CA Annonay Rhône Agglo	468
CC Entre Bièvre et Rhône	280
CA Vienne Condrieu	238
CC du Val d'Ay	207
CC du Pilat Rhodanien	103

Les pelouses sèches sont présentes sur l'ensemble du territoire. Elles sont plus représentées dans le nord de l'Ardèche, avec un territoire au relief contrasté et avec des sols rocheux, que sur les communes du nord de l'Isère, avec un territoire plus artificialisé et plus plat.

Certaines études montrent qu'en France, 50 à 75 % des pelouses sèches auraient disparues depuis le début du XXème siècle. En effet, elles sont considérées comme des milieux en constante régression depuis les années 2000, à la fois de l'urbanisation et de l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles.

Sur le territoire des Rives du Rhône, il ressort différentes menaces d'importance variable selon les départements :

- La première menace est la destruction des pelouses, notamment par l'extension de l'urbanisation, des infrastructures de transport, l'extraction de matériaux, et la viticulture.
- L'embroussaillement, lié à la déprise agricole, menace également de nombreuses pelouses.
- Les pelouses sont aussi impactées par les dégradations anthropiques, à savoir les feux, les dépôts de déchets et les véhicules motorisés.
- La présence d'espèces exotiques envahissantes. Deux espèces sont assez fréquentes, le Seneçon du Cap et le Robinier Faux-Acacia. Le premier est généralement ponctuel au sein des pelouses, tandis que le second tend a formé des boisements.

Un des leviers pour la préservation des pelouses sèches est leur identification dans les PLU(i) et la mise en place de règles spécifiques pour assurer leur protection. A noter que le SMRR identifie les enjeux liés aux pelouses sèches et met à disposition les données existantes aux communes et EPCI dans le cadre du porter à connaissance réalisé par le SMRR au moment du lancement, de l'élaboration ou de la révision du PLU(i).



## Répartition des pelouses sèches dans les différents types de documents et zonages d'urbanisme :

Documents d'urbanisme/ Zonages	A (ha)	N / ZNC (ha)	U / C (ha)	AU (ha)	Pas de zonage urbanisme (RNU) (ha)
PLUi	241	226	1	0	1
PLU	446	584	39	34	1
cc	1	79	1	/	1
RNU	/	/	/	/	138
TOTAL	687	890	41	34	138

Sur les 1789 ha de pelouses sèches inventoriées :

- 1577 ha soit 88 % sont classées en zone agricole, naturelle ou non constructible des documents d'urbanisme.
- 75 ha soit 4 % sont classées en zone urbanisée ou à urbaniser.
- 138 ha soit 8 % se situent sur des communes relevant du règlement national de l'urbanisme (RNU).

Parmi les 1789 ha de pelouses sèches inventoriées, 601 ha, soit près de 34 % d'entre elles, bénéficient d'un statut de protection dans les documents d'urbanisme avec la mise en place de prescriptions surfaciques à vocation de préservation des milieux naturels.

Pérennité des pelouses sèches recensées dans le cadre des inventaires des années 2010 :

En 2024, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a réalisé un travail de photo-interprétation afin d'identifier les pelouses sèches ayant disparu ces dernières années.

Sur les 1789 ha de pelouses sèches inventoriées entre 2013 et 2020, 18 % d'entre elles ont à priori disparu en 2023 au profit de l'urbanisation (3%), de l'agriculture intensive, essentiellement des terres labourées (2%) et des espaces forestiers (13%).

A noter que près de 5% de pelouses sèches identifiées dans les années 2010 ont disparu en 2023 malgré la mise en place de mesures de protection spécifiques dans les PLU, essentiellement au profit des espaces agricoles et forestiers.

L'enfrichement dû à la diminution des activités agricoles sur les terrains difficiles d'accès et non mécanisables du fait de la pente sur le territoire semble être la première menace pour les pelouses sèches de notre territoire. Les pelouses sèches sont assez rapidement recouvertes au profit des strates arbustives et arborées. La perte de ces activités agricoles permettant à ces milieux d'exister implique également la disparition des espèces inféodées à ce milieu. L'urbanisation et la modernisation des pratiques agricoles restent toujours des menaces pour les pelouses sèches, même si cette tendance semble moins prégnante sur les Rives du Rhône qu'en moyenne à l'échelle nationale.



# Indicateur E2b. Amélioration de la connaissance écologique sur le territoire (recensements et études réalisés sur le territoire).

Données utilisées pour l'indicateur E2b :

-Recensements environnementaux réalisés par le SMRR

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a engagé plusieurs études et recensements visant à améliorer la connaissance écologique du territoire.

#### Recensements biodiversité:

### Suivi des Oiseaux Communs (Carrés STOC) :

Le SMRR a rejoint depuis 2011 un programme national de suivi des populations d'oiseaux communs : les écoutes « STOC ».

Ce programme, mis en place en 1989 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), permet de suivre actuellement les populations d'oiseaux sur plus de 2000 secteurs de 2 km par 2 km (les carrés) en France.

La construction de cette base de données sur les oiseaux communs, permet de connaître l'évolution des espèces présentes sur le territoire des Rives du Rhône et nous renseigne sur l'évolution des milieux qui leur sont associés (agricole, forestier...).

Sont suivis depuis 2011 sur les Rives du Rhône 14 carrés sélectionnés aléatoirement et comprenant chacun 10 points d'écoutes (distancés de 300 mètres minimum). Chaque année, deux passages sont réalisés au cours de la nidification sur ces 140 points d'écoutes par les associations locales, en particulier la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). D'une année sur l'autre, chaque passage est effectué aux mêmes dates.

En 2025, sera réalisé un bilan des 15 dernières années d'écoutes.

## **Zones humides:**

En 2012, un recensement des petites zones humides de moins de 1000 m² a eu lieu avec l'association Nature Vivante sur l'Isère Rhodanienne. Celui-ci a débouché sur le recensement de 279 mares.

## Pelouses sèches:

Un recensement des pelouses sèches sur le territoire des Rives du Rhône (hors périmètre du Parc du Pilat) a eu lieu entre 2013 et 2020. Il y a eu 1789 ha de pelouses sèches recensés. Un début de mise à jour par photo-interprétation a eu lieu en 2024. Ce travail aboutit sur l'identification d'une perte d'environ 20 % des pelouses sèches recensées sur la dernière décennie.

### Forêts matures:

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a réalisé en 2021 un travail de recensement des forêts potentiellement anciennes, matures et vieilles à l'échelle des Rives du Rhône.

En 2024, 200 placettes à analyser ont été identifiées sur l'ENS de la Cance au travers de 3 à 4 inventaires terrain

S2 2024 : inventaires terrain sur 78 placettes sur l'ENS de la Cance en partenariat avec le département de l'Ardèche, Annonay Rhône Agglo, Rives Nature et la FRAPNA 07.



<u>Tableau 1:</u> Nombre de placettes par degré de maturité

Maturité	Nombre de placettes	Surface (ha)
Mature	0	0
Assez mature	32	46,29
Peu mature	5	13,4
Non mature	41	24,63
Total	78	84,32

\$1 2025 : inventaires terrain sur une soixantaine de placettes sur l'ENS de la Cance.

## Indicateur E2c. Nombre de communes engagées dans un ABC.

Données utilisées pour l'indicateur E2c :

-Recensements des communes engagées dans un ABC

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune ou une structure intercommunale, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Chaque année, l'Office français de la biodiversité soutient de nombreux projets d'ABC.

Sur le territoire des Rives du Rhône, plusieurs communes ou structures intercommunales font ou ont fait partie d'un programme Atlas de la biodiversité communale :

- Parc du Pilat (2018-2020)
- Saint Maurice l'Exil (2023-2025)
- Vienne (2023-2024)
- Salaise-sur-Sanne (2025-2027)

Il s'agit d'une démarche volontaire, menée à l'échelle des communes ou des intercommunalités avec un triple objectif :

- Acquérir de la connaissance pour assurer la préservation de la biodiversité
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs locaux
- Partager une vision stratégique des enjeux de biodiversité sur le territoire



#### Indicateur E2d. Nombre de projets labellisés biodiversité positive sur le territoire.

Données utilisées pour l'indicateur E2d :

-Recensements des projets labellisés biodiversité positive sur le territoire

#### L'accompagnement de projets avec l'ancien label :

La Charte « Territoire à Biodiversité Positive » avait été créée en 2013 sur la volonté des élus du SMRR dans l'objectif de labelliser des projets d'aménagements qui étaient engagés dans une démarche de prise en compte de la biodiversité, qui allait plus loin que ce qu'imposait la réglementation de l'époque. Cette charte a permis de labelliser plusieurs projets communaux ainsi que deux projets privés :

#### Lotissement O Naturel aux Roches de Condrieu - Bouygues Immobilier (labellisation en 2020) :

Le travail autour du label a permis de réfléchir différemment le projet initial en densifiant, proposant une diversification des formes de logements et en prenant en compte la biodiversité comme clé d'entrée du projet.

- o Périmètre de l'opération : 22 001m²
- o Lots commercialisés : 57 logements dont 24 collectifs et 33 individuels.
- Espaces verts communs : Noues d'infiltration paysagers, suppression de l'éclairage dans la coulée verte...
- Voiries et Stationnements : Stationnements et chemins en matériaux (semi) perméables, végétalisation des toitures des garages.





#### Centrale photovoltaïque au sol, Saint-Romain-en-Gal, EDF Renouvelable (labellisation en 2021):

- D'une puissance installée de 5 MW et composée de 9 500 panneaux, l'électricité bas carbone que la centrale produira désormais chaque année, répondra aux besoins d'environ 3 000 habitants.
- o Puissance totale de 5 MW
- o 9500 panneaux
- o 5 hectares
- o 3 000 habitants alimentés
- Mise en place de mesures en faveur de la biodiversité en amont, pendant et après les travaux.





#### L'accompagnement de projets avec le nouveau label :

En 2024, les élus du SMRR et de Rives Nature ont souhaité que cette charte évolue en un label « Projet à Biodiversité Positive ». L'objectif est notamment d'actualiser son contenu vis-à-vis de l'évolution de la réglementation depuis 2013 (loi Biodiversité de2016, Loi Climat et Résilience 2021). Rives Nature a accompagné deux projets du territoire :

#### ZAE de l'Aucize à Bessey - Pilat Rhodanien :

Périmètre de l'opération : 29 992m²
 Lots commercialisés : 19 765m²
 Espaces verts communs : 7955m²
 Voiries et Stationnements : 2272m²

o 1 ou 2 études réalisées par le BE Apus Environnement en 2021-2022

 Mise en place de différentes actions en faveur de la biodiversité (préservation de haies et murets, implantation d'une mare, plantation d'espèces végétales locales...).



#### Centrale Photovoltaïque au sol, Loire-sur-Rhône, EDF Renouvelables :

- o Périmètre de l'opération : 19ha sur l'Ile Pavis Ile de Bans
- o Friche industrielle d'EDF (zone de dépôt mâchefer)
- o Puissance envisagée : environ 15 MWc (équivalent Conso de 9000 habitants/an)
- Mise en place de mesures en faveur de la biodiversité en amont, pendant et après les travaux en s'appuyant sur ce qui a été fait pour le projet sur Saint-Romain-en-Gal



Ces deux analyses ont permis d'identifier les pistes d'amélioration des deux projets et d'affiner la méthodologie de mise en œuvre de cette charte.

#### Le SMRR labellisé Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en 2020 :

Le SMRR a été labellisé en juillet 2020 « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) en Auvergne Rhône



Alpes par la Région et l'Office Français de la Biodiversité et leurs partenaires (Préfecture de Région et Agences de l'eau), autour d'actions telles que l'amélioration des connaissances environnementales du territoire (connaitre ce qui existe, compléter ce qui manque...), la meilleure prise en compte de la biodiversité à l'amont des projets, l'animation et la sensibilisation sur le territoire.



E3 : Assurer la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte de tension en lien avec le réchauffement climatique.

Indicateur E3a. Nombre d'études bilans besoins-ressources mis en place sur le territoire.

Indicateur E3b. Nombre de PTGE / PGRE mis en place sur le territoire.

Indicateur E3c. Taux de rendement des réseaux d'eau potable.

Indicateur E3a. Nombre d'études bilans besoins-ressources mis en place sur le territoire.

Données utilisées pour l'indicateur E3a :

-Recensements des études bilans besoins-ressources sur le territoire

Aujourd'hui, la réalisation des bilans besoins-ressources a pour objectif d'évaluer, en situation dite critique, l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins totaux. Ces bilans peuvent également permettre de mieux appréhender les enjeux sur la gestion globale de la ressource en eau et ainsi permette de les croiser avec les enjeux des territoires.

Sur le territoire des Rives du Rhône, nous pouvons voir que plusieurs EPCI s'engagent dans la réalisation de ces documents pour mieux prendre en compte les enjeux et problèmes liés à la ressource en eau.

Actuellement, la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône est en cours d'élaboration d'une étude bilan besoins-ressources dans le cadre de son schéma directeur eau potable.

La communauté de communes du Pilat Rhodanien quant à elle a déjà porté cette étude dans le cadre de son schéma directeur eau potable.

Pour Vienne Condrieu Agglomération, cette étude a été réalisée en 2025 sur le périmètre de l'Agglomération (Sauf sur le Syndicat Intercommunal des eaux de Septème - Oytier - St-Oblas - St-Just Chaleyssin - Luzinay - Chaponnay et sur le Syndicat Mixte des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY).

La communauté de communes de Porte de DrômArdèche mène une étude adéquation besoinressource en eau à l'échelle du territoire. Celle-ci est actuellement en pause en raison de la mobilisation autour de la mise en œuvre du PTGE Galaure qu'elle porte également.

Le Syndicat des 3 rivières, qui couvre notamment le territoire d'Annonay Rhône Agglo, a réalisé une étude de détermination des volumes maximum prélevables en 2016.

Le Syndicat Ay-Ozon, couvrant la communauté de communes du Val d'Ay notamment, a réalisé une étude sur la ressource en eau.

Ces études ont conclu dans la majorité des cas à la nécessité de mettre en place des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) qui sont en cours d'élaboration sur la majorité du territoire.



#### **Indicateur E3b.** Nombre de PTGE / PGRE mis en place sur le territoire.

Données utilisées pour l'indicateur E3b :

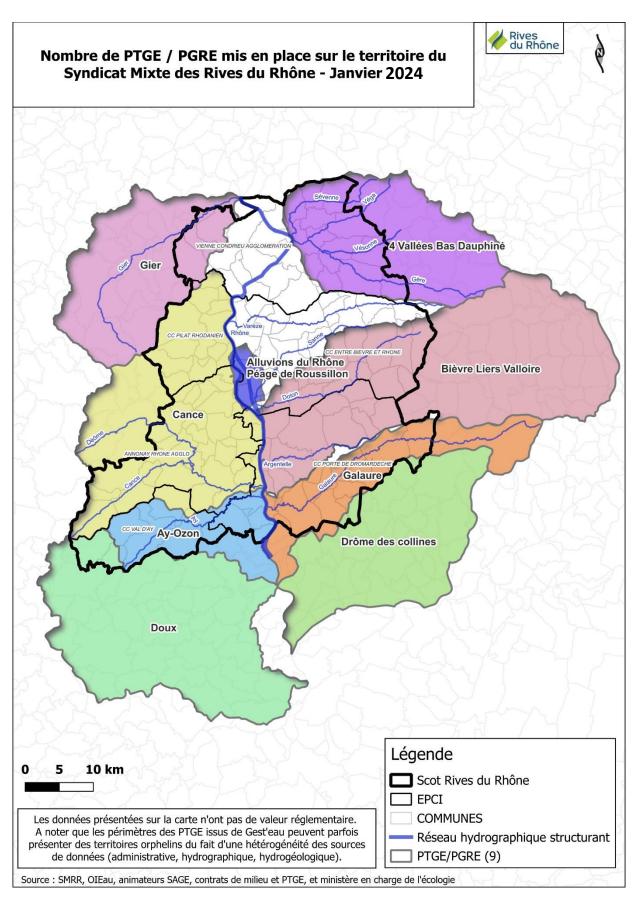
-Recensements des PTGE / PGRE mis en place sur le territoire

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sont des dispositifs essentiels à la stratégie de gestion quantitative du bassin Rhône-Méditerranée. Ces projets sont mis en œuvre sur le bassin depuis le SDAGE 2010-2015 (sous l'ancienne dénomination de PGRE), à la suite de la réalisation d'études besoins / ressources permettant de répondre aux enjeux territoriaux de gestion équilibrée de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique. Ces démarches territoriales sont portées par des structures locales et accompagnées tout au long de leur mise en place par un préfet référent et ses services, ainsi que par l'agence de l'eau et ses délégations régionales concernées.

La réalisation de l'état des lieux permet aux acteurs du PTGE de se concerter autour d'un plan d'actions variées donnant la priorité aux économies d'eau et dont l'aboutissement dans une période cible de 6 ans doit permettre d'atteindre l'objectif de retour ou de maintien de l'équilibre quantitatif du territoire au moins 8 années sur 10. D'autres types d'actions, comme la substitution, peuvent être envisagées en fonction des caractéristiques des usages et des moyens dont dispose le territoire. Les actions envisagées doivent également permettre de répondre aux enjeux du territoire à plus long terme pour prévenir les effets du changement climatique sur la baisse de la disponibilité de la ressource, en s'appuyant sur l'ambition d'adaptation partagée par les acteurs à l'issue de la démarche de prospective.

Une fois le PTGE adopté par le comité de pilotage et approuvé par la préfète coordonnatrice de bassin, le comité de pilotage réalise un suivi annuel de l'avancement des actions du PTGE. Ce suivi permet de s'assurer de la bonne dynamique de mise en œuvre des actions prévues, des éventuelles corrections à apporter (ex : ambition insuffisante). Il vise également à vérifier autant que faire se peut les effets de ces actions sur la diminution des prélèvements et l'amélioration de l'état de la ressource (débits / niveaux piézométriques).





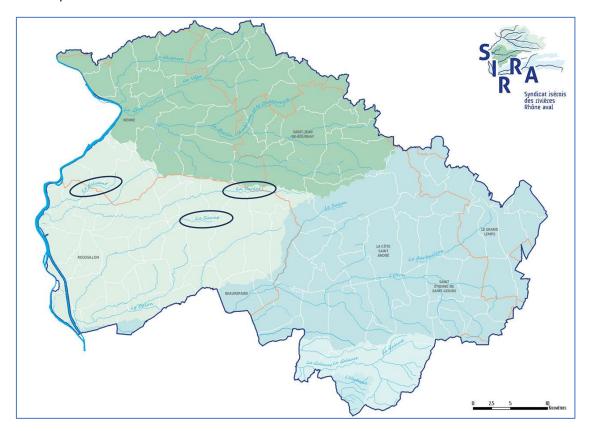


Liste des PTGE/PGRE présents sur le territoire des Rives du Rhône :

- PTGE Gier : porté par Saint-Étienne Métropole (SEM) et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR).
- PTGE 4 vallées : porté par le Syndicat de Rivières des 4 Vallées (actuel SIRRA : Syndicat isérois des rivières Rhône aval).
- PTGE Bièvre Liers Valloire : porté par le Syndicat de Rivières des 4 Vallées (actuel SIRRA : Syndicat isérois des rivières Rhône aval).
- PTGE Cance et affluents directs du Rhône : porté par le Syndicat des 3 rivières.
- PTGE Ay-Ozon : porté par le Syndicat Mixte Ay Ozon.
- PTGE Doux : porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD).
- PTGE Drôme des collines : porté par Arche Agglo.
- PTGE Galaure : porté par la communauté de communes Porte de DrômArdèche.
- PTGE Alluvions du Rhône-Péage de Roussillon : porté par la sous-préfecture de Vienne et DREAL AURA.

En janvier 2025, 9 PTGE sont approuvé ou en cours d'élaboration sur le territoire des Rives du Rhône. La plupart des communes des Rives du Rhône sont couvertes par un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Nous observons tout de même quelques communes non couvertes par ce dispositif notamment sur la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération et la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône.

Notons toutefois que le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA), s'interroge sur l'opportunité de rattacher les bassins du Saluant, de la Varèze et de la Sanne au territoire des 4 Vallées. (Voir la carte ci-dessous.)





La Saluant est déjà compris dans le périmètre « 4 Vallées » dans les cartographies du SDAGE et de l'OUGC.

La Varèze et la Sanne sont des bassins orphelins de démarche de gestion quantitative de la ressource en eau, bien que des prélèvements (AEP et agricole) existent dans les eaux souterraines et superficielles.

Une extension du périmètre englobant les bassins au sud du territoire des 4 Vallées impliquera une mise à jour des données d'état des lieux et un complément au diagnostic de l'ancien PGRE. Le projet est en cours de réflexion.

#### Indicateur E3c. Taux de rendement des réseaux d'eau potable.

Données utilisées pour l'indicateur E3c :

-Recensements des taux de rendement des réseaux d'eau potable sur le territoire

Le rendement d'un réseau est un indicateur de performance des services d'eau, son estimation permet d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement et l'efficacité de la distribution. Cet indicateur permet donc d'évaluer les pertes en eau et ainsi estimer la pression supplémentaire exercée sur la ressource.

En 2023, le rendement à l'échelle du territoire des Rives du Rhône s'élève globalement à 79 % contre 71 % en 2014. (Chiffres issus des données portant sur l'essentiel des réseaux du territoire)

Ce taux de rendement est légèrement inférieur au rendement moyen du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (79,2 %) et inférieur à la moyenne nationale (81,3 %) de 2022.

Sur le territoire des Rives du Rhône, les taux de rendements sont plutôt satisfaisants au vu de la progression observée sur ces dix dernières années. Les chiffres peuvent toutefois cacher des disparités au niveau plus local, c'est pour cela que les collectivités doivent poursuivre les travaux permettant d'améliorer le taux de rendement dans les secteurs où celui-ci est le plus bas. (Voir le tableau page suivante)

Les rendements sont à mettre en perspective avec les obligations découlant de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qui a imposé la réalisation d'un inventaire détaillé des réseaux avant la fin 2013. Le décret du 27 janvier 2012 a fixé un objectif de rendement de 85 %. Les services n'atteignant pas un rendement supérieur à 85 % (entre 65 % et 85 % en milieu rural) disposaient alors de deux ans, jusque fin 2015, pour mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites. En cas de non-respect de ces deux obligations et échéances, les services d'eau s'exposent à des pénalités financières.

Ces objectifs ne sont pas toujours simples à atteindre, puisque les travaux sont très onéreux et très chronophages, ce qui entraine des résultats visibles à plus long terme. Sur les Rives du Rhône, nous constatons une réelle avancée de l'amélioration de son rendement avec un gain de 8 points sur une période de 9 ans.

Afin de relancer une dynamique autour de la ressource en eau, l'État a lancé en mars 2023, le plan eau comprenant 5 grands axes destinés à mieux gérer la ressource et organiser la planification écologique pour préparer l'été 2023 et, à plus long terme, planifier la gestion de l'eau jusqu'en 2030.



	T d-
	Taux de
	rendement des
EPCI	réseaux d'eau
	potable en
	2023(%)
CC Porte de DrômArdèche	
Syndicat des eaux Valloire Galaure	71.9
Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et	
de Serrières	76.2
Syndicat des eaux Cance-Doux	77.1
Syndicat des eaux Veaune	88.8
Syndicat des eaux Herbasse	82.0
Syndicat des eaux Epinouze	75.5
Le Grand-Serre	89.6
Saint-Rambert-d'Albon	69.2
Saint-Vallier	76.1
Hauterives	78.7
CA Annonay Rhône Agglo	
Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et	
de Serrières	76.2
Syndicat des eaux Cance-Doux	77.1
CA Annonay Rhone Agglo Saint-Julien-Vocance	82
CA Annonay Rhone Agglo Villevocance	86.8
CA Annonay Rhone Agglo Annonay	92.7
CA Annonay Rhone Agglo Monestier	92.7
CA Annonay Rhone Agglo Vocance	78.1
CA Annonay Rhone Agglo Vanosc	89.0
CC Val d'Ay	
Syndicat des eaux Cance-Doux	77.1
Saint-Symphorien-de-Mahun	86.9
Lalouvesc	90.8
CC Entre Bièvre et Rhône	00.0
Communautée de commune Entre Bièvre et	
Rhône	71.0
Communautée de commune Entre Bièvre et	71.0
Rhône (DSP SUEZ dissolution Gerbay	
Bourassone)	67.2
,	
CA Vienne Condrieu Agglomérat	
Vienne	73.5
Nord de Vienne	57.0
Amballon	52.4
Côtes d'Arey	60.2
Chasse sur Rhône	81.4
Loire sur Rhône	90.8
St Romain en Gal / Ste Colombe	82.6
St Cyr sur Rhône	79.6
Ampuis	87.1
Condrieu	89.3
Jardin	72.4
Pont Evêque	73.6
Gerbey	78.1
CC Pilat Rhodanien	
Communautée de commune du Pilat	_
Rhodanien (DSP SAUR)	81.7
Sources : EPCI/Syndicats des eaux/ SISPEA disponibles	



E4 : Lutter contre les risques d'inondation et de ruissellement aggravés par le réchauffement climatique.

Indicateur E4a. Nombre de zonages eaux pluviales intégrés dans les PLU(i).

Indicateur E4b. Nombre de PAPI réalisés. (Syndicat rivière, SAGE, EPCI)

Indicateur E4a. Nombre de zonages eaux pluviales intégrés dans les PLU(i).

Données utilisées pour l'indicateur E4a :

-Recensements des zonages eaux pluviales intégrés dans les PLU(i) avec les EPCI

Le zonage pluvial est un outil qui offre aux collectivités la possibilité de structurer leurs politiques de gestion des eaux pluviales et du ruissellement, il est recommandé de l'intégrer dans les documents d'urbanisme. Il vise à mieux respecter le cycle de l'eau dans les projets d'aménagement et à améliorer la gestion des eaux pluviales.

Diverses mesures peuvent être mises en œuvre au sein de celui-ci, telles que la préservation de surfaces non imperméabilisées favorisant l'infiltration des eaux pluviales ou encore la définition d'un seuil maximal d'imperméabilisation.

Il peut également consister à cartographier ces mesures, et par souci de cohérence il est recommandé de l'intégrer au PLU(i). Le zonage pluvial qui s'inscrit dans un contexte de changements environnementaux (raréfaction de la ressource en eau, inondations...), répond à 3 objectifs principaux :

- Intégrer la problématique des eaux pluviales dans la planification territoriale tout en préservant autant que possible le cycle de l'eau.
- Optimiser la gestion des eaux pluviales.
- Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales.

Aujourd'hui, sur le territoire des Rives du Rhône nous pouvons observer plusieurs démarches d'intégrations des zonages eaux pluviales dans les PLU(i).

Annonay Rhône Agglo, dispose d'un PLUiH approuvé dans lequel des prescriptions et recommandations ont été défini afin d'intégrer la problématique des eaux pluviales dans la planification territoriale tout en préservant autant que possible la ressource en eau.

Exemples: Dans son OAP Thématique trame verte et bleue, les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle. En effet, chaque porteur de projet, habitant, entreprise, association, se doit d'adopter un comportement vertueux quant à son usage, et notamment d'optimiser la récupération des eaux pluviales. Dans le règlement écrit, des prescriptions ont été inscrites pour la gestion des eaux pluviales afin de réduire le risque d'inondation en réduisant l'imperméabilisation des sols et en définissant une gestion alternative des eaux pluviales dans une logique amont-aval.

Entre Bièvre et Rhône dans le cadre de l'élaboration de son PLUi a travaillé sur le zonage pluvial, en cours de validation. Une enquête publique est prévue en 2025 pour intégration au PLUi en 2026.

Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de l'élaboration de son PLUi travaille sur la mise à jour du zonage pluvial sur les 27 communes et intégrera celui du SYSEG (pour Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gier et Echalas). Notons que l'intercommunalité dispose d'un schéma directeur d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour la période 2023-2027.



Pour les autres communes, nous n'avons pas d'informations à ce sujet, mais il est toutefois possible que certains en disposent dans le cadre de leur PLU.

#### Indicateur E4b. Nombre de PAPI réalisés. (Syndicat rivière, SAGE, EPCI)

Données utilisées pour l'indicateur E4b :

-Recensements des PAPI sur le territoire des Rives du Rhône

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de la politique nationale en matière de prévention des inondations qui vise à traiter le risque inondation de manière globale, sans limiter les actions à la réalisation d'ouvrages de protection.

Il vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés.

PAPI : une mise en œuvre en deux temps :

## PAPI D'INTENTION

#### Programme d'étude

- Approfondir la connaissance du territoire sur le risque inondation
- Mobiliser des maîtres d'ouvrage par l'élaboration d'une stratégie commune
- Constituer le dossier de candidature PAPI complet

## **PAPI** complet

# Programme d'actions et de travaux

- Programme d'action global et transversal de la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant
- Programme cohérent et adapté aux problématiques, identifiées et dont le rapport coût/bénéfice est évalué

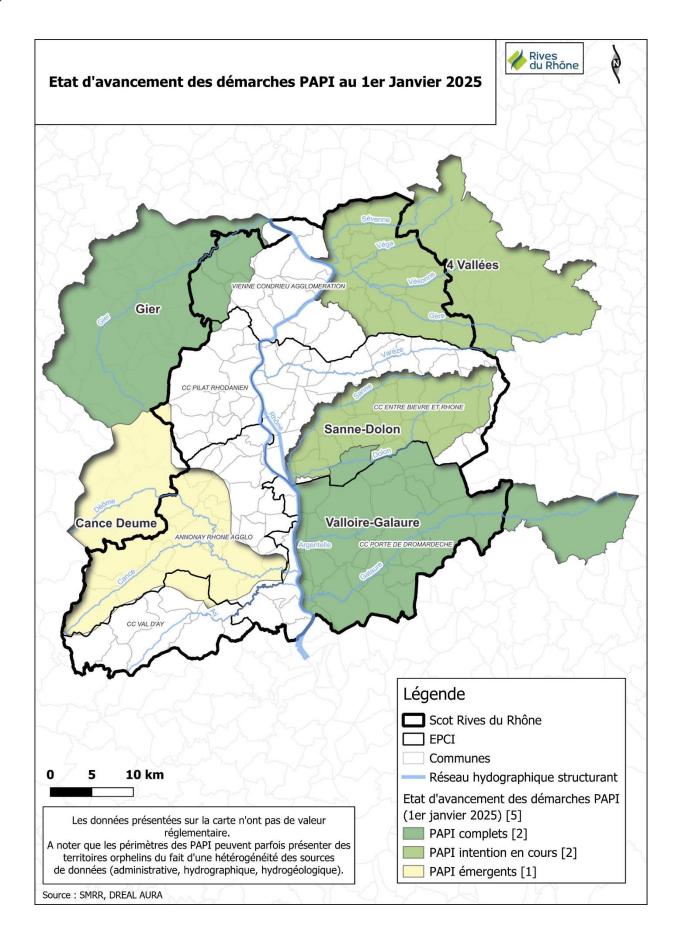
### Le PAPI d'intention prépare Le PAPI complet

Source: SIRRA

Liste des démarches PAPI présentes sur le territoire des Rives du Rhône :

- PAPI Gier : porté par Saint-Étienne Métropole (SEM) et le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR). PAPI complet en cours.
- PAPI des 4 Vallées et PAPI Sanne-Dolon : portés par le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA). PAPI d'intention en cours.
- PAPI Valloire-Galaure : porté par la communauté de communes de Porte de DrômArdèche.
   PAPI complet en cours.
- PAPI Cance-Deûme : sera surement porté par le Syndicat des 3 rivières. PAPI émergents.





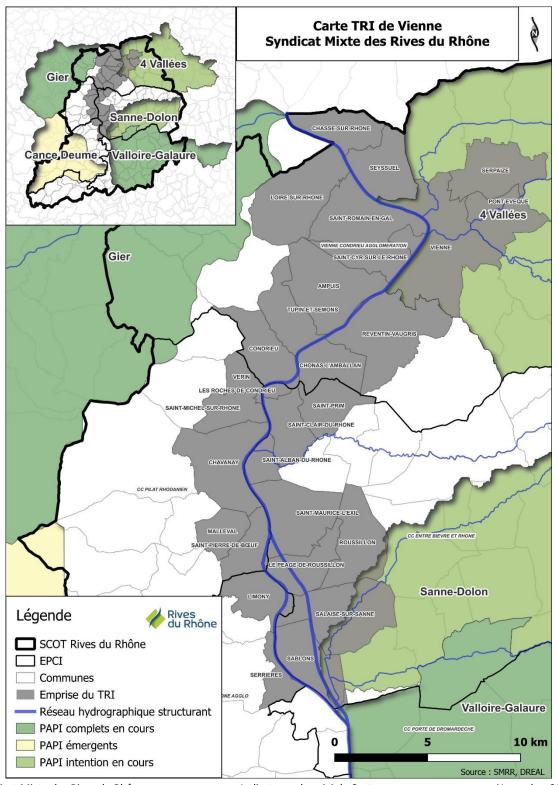


En janvier 2025, 4 PAPI existent sur le territoire des Rives du Rhône :

- 2 PAPI complets, ceux du Gier et de Valloire-Galaure.
- 2 PAPI d'intentions, ceux des 4 Vallées et de Sanne-Dolon.

Une réflexion existe autour du démarrage d'un nouveau PAPI, celui de Cance-Deûme.

A noter que le territoire des Rives du Rhône est en partie couvert par le TRI de Vienne.





Rappelons qu'une fois un TRI identifié et analysé au regard des risques d'inondation, l'étape suivante consiste à mettre en place une gestion ciblée des risques auxquels il est soumis pour anticiper et réduire l'impact des crises. Ainsi, aux côtés de l'État, les collectivités locales assurent une gestion de ces risques, sur un périmètre géographique pertinent, par une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour répondre aux ambitions de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) déclinée ensuite par un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Or, aujourd'hui, le Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) de Vienne n'est pas encore couvert par une démarche Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et l'Etat, qui porte cette démarche sur la partie Rhodanienne n'a pas mis en œuvre le plan d'actions défini dans la SLGRI.



## E5 : Préserver le foncier en limitant l'artificialisation des sols et en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN.

Indicateur E5a. Evolution de la consommation d'ENAF depuis 2020 par rapport à la consommation passée et vocation des espaces artificialisés (+ inscription dans la trajectoire ZAN).

Indicateur E5b. Evolution du nombre d'ha nécessaires pour accueillir X nouveaux habitants.

Indicateur E5c. Estimation des surfaces de zones U et AU déclassées dans les PLU par rapport aux documents précédents. (MAJ compteur juin 2025)

Indicateur E5a. Evolution de la consommation d'ENAF depuis 2020 par rapport à la consommation passée et vocation des espaces artificialisés (+ inscription dans la trajectoire ZAN).

Données utilisées pour l'indicateur E5a :

- Occupation du sol en 2009, 2015, 2020 et 2023 (BD OccSol, SMRR 2009, 2015, 2020, 2023)

Présentation de la nomenclature utilisée pour l'analyse ci-dessous : (voir nomenclature complète en annexe)

Code nomenclature BD OccSol	Correspondance dans l'analyse
11x, 12x	Secteurs artificialisés à vocation principale d'habitat ou mixte
	Secteurs artificialisés à vocation économique (industrie,
14x	artisanat, commerce, tertiaire, infrastructures portuaires et
	fluviales)
146	Exploitations agricoles considérées comme des espaces agricoles
	Autres espaces artificialisés (réseaux et équipements de
13x, 15x, 16x, 17x	transports, bâtiments publics, zones de loisirs, parcs urbains,
	décharges, chantiers)
171	Carrières considérées comme ENAF
	Espaces urbains de transition : espaces sans vocation agricole,
18x	forestière ou naturelle mais n'ayant pas de vocation urbaine
	définie (délaissés, terrains vagues)
2xx	Espaces agricoles
Зхх	Espaces forestiers
4xx	Espaces naturels non boisés

#### Evolution de la consommation d'ENAF sur le territoire des Rives du Rhône :

Comme cela est constaté à l'échelle nationale, l'urbanisation progresse chaque année sur les Rives du Rhône avec une augmentation d'environ 10 % (2077 ha) des espaces urbanisés en 14 ans, entre 2009 (19895 ha) et 2023 (21972 ha).

Année / Type d'espace en ha	Espace urbain (1xx hors 146 et 171)	Espace agricole + Exploitations agricoles (2xx et 146)	(3xx)	Espace naturel non boisé (4xx et 171)
2009	19 895	96 119	64 262	6 271
2015	21 144	95 199	63 840	6 365
2020	21 626	94 794	63 731	6 397
2023	21 972	94 510	63 676	6 390



Mais le rythme de consommation d'ENAF a fortement diminué au cours des dernières années par rapport aux tendances observées précédemment, notamment entre 2009 et 2015.

Période / Evolution de la consommation moyenne d'ENAF en ha par an sur le territoire des Rives du Rhône	Urbanisé (1xx hors 146 et 171)	Habitat (11x, 12x)	Economie (14x hors 146 et centrale photovoltaique de Serpaize)	Autres artificialisés (13x, 15x, 16x hors 171)	Espaces de transitions (181)
2009-2015	208.0	112.9	30.5	22.4	42.2
2015-2020	96.4	66.1	29.4	11.2	-10.3
2020-2023	115.4	100.1	30.3	3.8	-18.9
2010-2020 (période d'analyse pour le ZAN)	152.2	89.5	29.9	16.8	16.0

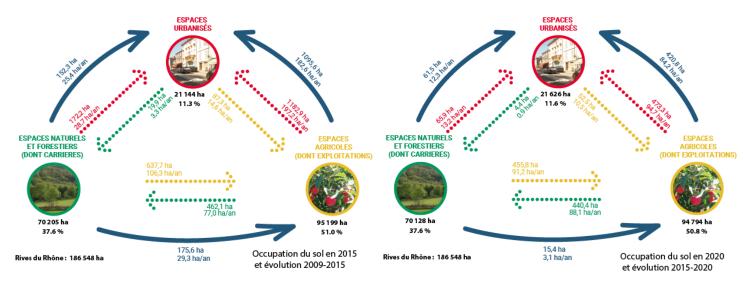
Sur la période 2015-2020 (96 ha/an), nous constatons une baisse de 54 % du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2009-2015 (208 ha/an).

Nous observons également une baisse de 45 % du rythme de consommation d'ENAF entre 2020 et 2023 (115 ha/an) par rapport à la période 2009-2015 (208 ha/an). C'est un rythme quasiment 2 fois moindre que sur la période 2009-2015.

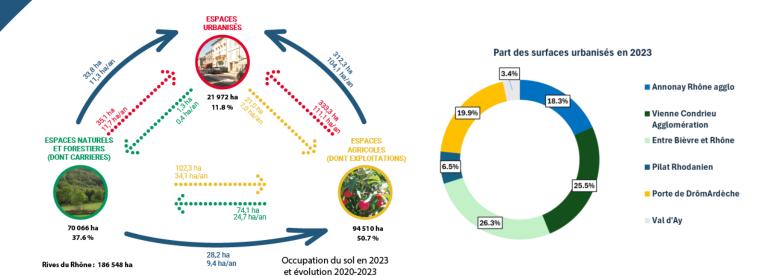
Malgré une légère augmentation du rythme de consommation d'ENAF observé ces 3 dernières années par rapport à 2015-2020, la consommation annuelle moyenne d'ENAF reste moins importante sur la période 2020-2023 (115 ha/an) que celle observée sur la période 2010-2020 (152 ha/an).

Cette tendance favorable depuis le milieu des années 2010 est notamment le résultat de l'application du Scot et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. A noter qu'une partie du territoire n'avait pas encore mis en compatibilité ses PLU(i) avec le Scot en 2023 ce qui peut expliquer cette légère hausse du rythme d'artificialisation moyen par an sur 2020-2023 par rapport à 2015-2020. L'approbation du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo en 2025 et à venir sur Vienne Condrieu Agglomération et Entre Bièvre et Rhône devrait permettre un frein important de la consommation d'ENAF dans les prochaines années.

#### Evolution des espaces urbanisés sur les Rives du Rhône :







Evolution de la consommation moyenne d'ENAF en ha par an par EPCI	Annonay Rhône Vienne Condrieu agglo Agglomération		Entre Bièvre et Rhône	Porte de DrômArdèche	Pilat Rhodanien	Val d'Ay	Rives du Rhône
2009-2015	31.2	47.4	61.1	50.2	8.9	9.3	208.0
2015-2020	23.9	17.8	26.2	21.4	4.4	2.8	96.4
2020-2023	32.9	19.4	26.0	26.8	7.2	3.1	115.4
2010-2020 (période d'analyse pour le ZAN)	27.6	32.6	43.6	35.8	6.6	6.1	152.2

La rythme annuel moyen de consommation d'ENAF est en baisse ces dernières années sur l'ensemble des EPCI après avoir stagné entre les périodes 2000-2009 et 2009-2015. La consommation d'ENAF se fait principalement (environ 90 %) au détriment des espaces agricoles.

En 2023, les EPCI qui comptent le plus d'espaces urbanisés sont Entre Bièvre et Rhône (26,3% des surfaces des Rives du Rhône), Vienne Condrieu Agglomération (25.5%) et Porte de DrômArdèche (19.9%). Entre 2020 et 2023, la progression de ces espaces s'est effectuée essentiellement sur Annonay Rhône Agglo (28.5 % des nouveaux espaces artificialisés à l'échelle du SMRR), Porte de DrômArdèche (23.2 %) et Entre Bièvre et Rhône (22.5 %).

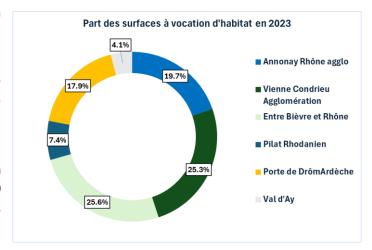
La consommation annuelle moyenne d'ENAF reste moins importante sur la période 2020-2023 que celle observée sur la période 2010-2020, à l'exception du Pilat Rhodanien et d'Annonay Rhône Agglo.

#### Pour les espaces urbanisés à vocation d'habitat :

L'habitat est la principale source de consommation d'ENAF sur les Rives du Rhône en générant de la moitié aux 3/5 de celle-ci en fonction des périodes.

Les espaces à vocation d'habitat représentent 7,5 % de la surface des Rives du Rhône en 2023 (14 071 ha) contre 6.8 % en 2009 (12 763 ha), soit une augmentation de 1308 ha en 14 ans.

La consommation d'ENAF par des espaces à vocation d'habitat est en forte baisse sur la période 2015-2020 (66.1 ha/an) par rapport aux tendances précédemment observées, notamment par rapport à la période 2009-2015 (112.9 ha/an).





La consommation d'ENAF par des espaces à vocation d'habitat sur la période 2015-2020 représente ainsi une baisse de 58 % de la consommation annuelle moyenne par rapport à 2009-2015.

Entre 2020 et 2023, nous observons une hausse du rythme de la consommation d'ENAF par des espaces à vocation d'habitat (100.1 ha/an). Cela peut s'expliquer par un regain des constructions à la suite du Covid mais aussi par l'élaboration de plusieurs PLUi qui s'accompagne souvent d'une hausse des constructions par opportunisme avant le déclassement de zones urbanisables dans des PLU en vigueur, dont plusieurs n'étaient pas compatibles avec le Scot (notamment sur Annonay Rhône Agglo et dans une moindre mesure sur Entre Bièvre et Rhône). L'approbation des PLUi respectivement en 2025 et (prévisionnellement) 2027 devrait permettre d'inverser cette tendance.

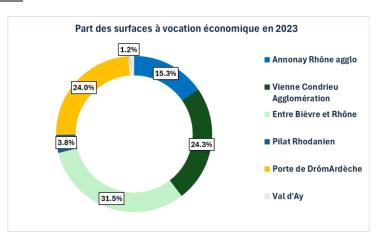
En 2023, les EPCI qui comptent le plus d'espaces à vocation d'habitat sont Entre Bièvre et Rhône (25.6 % des surfaces des Rives du Rhône) et Vienne Condrieu Agglomération (25.3 %).

Entre 2020 et 2023, la progression de ces espaces s'est effectuée essentiellement sur Annonay Rhône Agglo (35 % des nouveaux espaces à vocation d'habitat à l'échelle du SMRR), Vienne Condrieu Agglomération (22.5 %) et Entre Bièvre et Rhône (19.1 %).

#### Pour les espaces urbanisés à vocation économique :

Les espaces à vocation économique représentent 11 à 12 % des surfaces urbanisées du territoire sur l'ensemble des périodes.

Ils représentent la seconde source de consommation d'ENAF sur le territoire. La consommation moyenne d'ENAF est globalement stable sur les 3 périodes d'observation: 2009-2015 (30.5 ha/an), 2015-2020 (29.4 ha/an en moyenne) et 2020-2023 (30.3 ha/an).



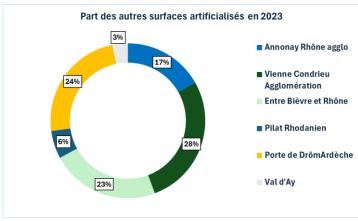
En 2023, les EPCI qui comptent le plus d'espaces

à vocation économique sont Entre Bièvre et Rhône (31.5 % des surfaces des Rives du Rhône), Vienne Condrieu Agglomération (24.3 %) et Porte de DrômArdèche (24.0 %).

Entre 2020 et 2023, la progression de ces espaces s'est effectuée essentiellement sur Porte de DrômArdèche (28.6 % des nouveaux espaces à vocation économique à l'échelle du SMRR) et Entre Bièvre et Rhône (24.5 %).

#### Pour les autres espaces artificialisés :

Les autres espaces artificialisés sont en progression sur chaque période avec des rythmes moins rapides (de 3.8 à 22.4 ha/an en moyenne en fonction des périodes). Toutefois, cette progression semble ralentir sur la période 2020-2023 (3.8 ha/an en moyenne artificialisée) par rapport aux périodes précédentes comme cela est constaté pour l'ensemble des espaces urbanisés.





La part des autres espaces artificialisés dans l'ensemble des espaces urbanisés du territoire est en diminution d'année en année. Ainsi, ces espaces représentaient 22.1 % des espaces urbanisés du territoire en 2009 contre 20.9 % en 2023.

#### Vers la zéro artificialisation nette :

Périmètre	Consommation d'ENAF entre juin 2010 et juin 2020	Enveloppe ZAN pour la période juin 2020- juin 2030 calculée à partir de la consommation observée sur la période précédente	Consommation d'ENAF observée sur la période juin 2020- juillet 2023	Part de l'enveloppe 2020-2030 consommée sur la période 2020- 2023	
Rives du Rhône	1522.3	761.2	346.0	45.5%	
Annonay Rhône agglo	275.7	137.9	98.8	71.6%	
Vienne Condrieu Agglomération	325.7	162.8	58.3	35.8%	
Entre Bièvre et Rhône	436.4	218.2	78.0	35.7%	
Pilat Rhodanien	66.2	33.1	21.5	65.1%	
Porte de DrômArdèche	357.7	178.9	80.3	44.9%	
Val d'Ay	60.5	30.3	9.2	30.4%	

Consommation d'ENAF observée en ha par EPCI	Annonay Rhône agglo	Vienne Condrieu Agglomération	Entre Bièvre et Rhône	Porte de DrômArdèche	Pilat Rhodanien	Val d'Ay	Rives du Rhône
2009-2015	187.5	284.4	366.3	301.1	53.2	55.8	1248.3
2015-2020	119.4	88.9	131.1	106.8	21.8	14.1	482.1
2020-2023	98.8	58.3	78.0	80.3	21.5	9.2	346.0
2010-2020 (période d'analyse pour le ZAN)	275.7	325.7	436.4	357.7	66.2	60.5	1522.3

La loi Climat et Résilience fixe pour objectif pour la décennie à venir (2020-2030) de diviser par deux la consommation d'ENAF par rapport aux consommations observées sur les 10 dernières années (2010-2020).

Sur ces 10 dernières années, 1522 ha ont été consommés (l'équivalent de la surface de la commune de Chavanay). Ainsi, pour les 10 prochaines années, l'objectif pour le territoire est de ne pas consommer plus de 761 ha (l'équivalent de la surface de la commune de Trèves).

A noter que sur les 11 dernières années écoulées, la consommation moyenne d'ENAF chaque année sur la période 2009-2015 a été de 208,05 ha contre 96,42 ha sur la période 2015-2020 et 115,3 ha sur la période 2020-2023. Soit une réduction de la consommation de l'ordre de 60 %.

A l'échelle des EPCI, la tendance à la baisse de consommation d'ENAF s'observe sur 5 des 6 EPCI (réduction de 51 % pour le Pilat Rhodanien et jusqu'à 70 % dans le Val d'Ay).

Sur la période 2020-2023, la consommation d'ENAF observée à l'échelle des Rives du Rhône a été de 346 ha, soit environ 45 % de l'enveloppe ZAN pour la période 2020-2030.

Si on regarde maintenant à l'échelle des EPCI, quatre d'entre eux ont consommés moins de 50 % de leur enveloppe ZAN pour la période 2020-2030 : Vienne Condrieu agglomération (35,8%), Entre Bièvre et Rhône (35.7%), Porte de DrômArdèche (44.9%) et le Val d'Ay (30.4%). Deux ont consommés plus de 50 % de leurs enveloppes, le Pilat Rhodanien (65.1%) et Annonay Rhône Agglo (71.6%).

Pour le Pilat Rhodanien, cela peut s'expliquer par une consommation en très forte réduction sur la période 2015-2020 par rapport à 2009-2015 ce qui leur a octroyé peu de droit à consommer pour la période 2020-2030 et par conséquent peut expliquer pourquoi nous observons ce phénomène. De



plus, sur les communes du Pilat Rhodanien, des projets urbains d'ensemble (zones AU) mettent parfois une dizaine d'année avant d'aboutir et des projets engagés avant 2015 ont finalement été construits après 2020 ce qui impacte la consommation d'ENAF sur la période 2020-2030.

Pour Annonay Rhône Agglo, le fait que les PLU avaient jusqu'à fin 2022, début 2023 (3 ans après l'approbation du Scot), pour être mis en compatibilité avec le Scot a été un problème. Effectivement, pour les PLU incompatibles avec le Scot, il n'était légalement pas possible de remettre en cause des projets conformes à ces PLU sur cette période. De même, le sursis à statuer pour des projets remettant en cause la trajectoire ZAN a été instauré tardivement. Ce point explique notamment la consommation importante sur Annonay Rhône Agglo au travers de projets opportunistes avant approbation du PLUiH.

Si le rythme de consommation d'ENAF observée ces 3 dernières années peut sembler élevé, il faut garder en tête plusieurs points pour l'avenir :

- Le territoire a connu un boom des constructions suite au Covid. La crise du logement qui est intervenue à partir de 2023 a de fait réduit fortement la dynamique de constructions (observation sur le nombre de PC déposés et traités par les EPCI). La consommation d'espace pourrait donc être largement moindre sur les 3 prochaines années.
- La consommation d'espace n'est jamais régulière. La plupart du temps, on observe des consommations très variables chaque année en fonction de la réalisation de certains gros projets. Il n'est pas aujourd'hui possible de dire si la consommation observée sur 2020-2023 constitue ou non un pic de consommation.
- Le territoire s'était engagé sur la voie de la réduction de la consommation d'ENAF dès 2015 avec la mise en œuvre du Scot initial approuvé en 2012 (- 50 % de consommation d'ENAF en moyenne par an sur 2015-2020 par rapport à 2009-2015 à l'échelle des Rives du Rhône). Cela a eu un impact sur son enveloppe ZAN en réduisant celle-ci en comparaison d'autres territoires qui n'auraient pas engagé cette démarche avant la mise en place du ZAN.



# [ ANNEXE NOMENCLATURE UTILISÉE DANS LA BD OCCSOL

Code 1	NIVEAU 1 (GRANDS ESPACES)	Code 2	NIVEAU 2 (PRINCIPAUX ENSEMBLES) 17 CLASSES	Code 3	NIVEAU 3 (UNITÉS SPÉCIFIQUES) 52 CLASSES
		1,1	Zones urbaines denses ou centrales à vocation mixte		Tissu urbain dense de centre-ville
			a vocation mixte	1.1.2	Tissu urbain contigu, centre-bourg
				1.2.1	Tissu pavillonnaire groupé
					Tissu urbain discontinu
		1,2	Zones d'habitat dominant		Habitat isolé
				1.2.4	Cités ouvrières
				1.2.5	Grands ensembles collectifs
					Réseaux de communication routière
		1,3	Réseaux et équipements de transport	1.3.2	
				1.3.3	Aérodrome
					Aires de stationnement
					Emprises à dominante industrielles
				1.4.2	Espaces à vocation artisanale et zones d'activités
			Grandes emprises : Emprises	1.4.3	Espaces à vocation commerciales
		1,4	d'activités industrielle, artisanale	1.4.4	Espaces à vocation d'activités tertiaire dominante
1	ESPACE URBAIN		et commerciale	1.4.5	Infrastructures portuaires et fluviales
				1.4.6	Exploitations agricoles
				1.4.7	Installations énergétiques, de traitement et d'alimentation urbaines
				151	
					Emprises scolaires
		1,5	Bâti public	1.5.2	Emprises hospitalières
				1.5.3	Autres emprises publiques
				1.6.1	Espaces verts urbains et péri-urbains
		1,6	Zones de loisirs, parcs urbains	1.6.2	Equipements sportifs et de loisirs
			et équipements sportifs	1.6.3	Campings / caravaning / Aire d'accueil des gens du voyage
				1.6.4	Cimetières
			Carrières / Décharges / Chantiers	1.7.1	Extraction de matériaux
		1,7		1.7.2	Décharges
				1.7.3	Chantiers
		1,8	Espace urbain de transition	1.8.1	Autres espaces urbains artificialisés
			-		
		2,1	Cultures annuelles	2.1.1	Terres labourées
				2.1.2	Terres labourées irriguées
				2.2.1	Verger et petits fruits (traditionnel et intensif)
					Vigne
2	ESPACE AGRICOLE	2,2	Cultures permanentes	2.2.3	Culture sous serres et maraîchage, horticulture
_	LOT HOL HOMOGEL			2.2.4	Pépinière
				2.2.5	Surface en herbe à caractère agricole
				2.3.1	Mosaïque agricole
		2,3	Mosaïques agricoles et friches		
		-,-		2.3.2	Espaces ruraux non exploités
				211	Forâte à fauillus dominants
					Forêts à feuillus dominants
		2.4	Paisamente natural		Forêt à conifères dominants
		3,1	Boisements naturels		Forêt mixte
				3.1.4	
3	ESPACE FORESTIER			3.1.5	Boisements humides
				3.2.1	Haies, boisements linéaires (hors ripisylves) comprenant au minimum deux houppiers
		2.0	Deicements autificial	3.2.2	Peupleraies
		3,2	Boisements artificiels		
				3.2.4	Autres boisements artificiels
				2.2.1	
		4,1	Végétation arbustive ou herbacée	4.1.1	Landes, faciès d'embroussaillement, végétation herbacée
		4.2		421	xérophile
	ESPACE NATUREL	4,2	Espaces libres	4.2.1	Sols nus, roches nues
4	NON BOISE	4,3	Zones palustres	4.3.1	Zones palustres
		4,4	Surfaces en eau	4.4.1	Plan d'eau
		4,4	ou.luces cii cuu	4.4.2	Cours d'eau



#### COMPOSITION DE LA CLASSE

Quartiers de centre-ville ancien, espace urbain dense (habitats, bureaux, commerces)

Tissu urbain continu / quartiers d'habitations, faubourgs urbains / centre de bourgs et villages / habitat linéaire

Lotissement, ZAC habitat, habitat pavillonnaire groupé

Pavillonnaire non lotis, habitat rural lâche

Habitat isolé / mitage

Ensembles d'habitat ouvrier

Ensemble d'habitat collectif discontinu et dépendances (parking, espaces verts associés)

Infrastructures routières surfaciques

Infrastructures ferroviaires surfaciques, gares et quais

Emprise complète de l'aérodrome (pistes, hangars, parking...)

Parking, Gares routières

Zones d'activités industrielles et espaces associés

Grandes emprises d'activités mixtes (y compris dans le tissu urbain)

Centres commerciaux / Hypermarchés/ Stations services

Immeubles de bureau, parcs tertiaires

Ports, haltes fluviales (quais, bassins, barrages...)

Hangars agricoles, corps de ferme, chenils d'animaux

Centrales hydrauliques, centrales nucléaires, champs d'éoliennes, centrales thermiques, chaufferies urbaines, centre de traitement des OM

Enseignement primaire, secondaire, supérieur, autre

Hôpitaux, cliniques

Mairies, marchés couverts, lieux de culte, grands équipements culturels (médiathèque, cinémas), services techniques, cités administratives, casernes, commissariats, casernes, prison

Jardins familiaux, parcs urbains

Parcs de loisirs, centres équestres, stades, équipements sportifs (piscine...), golf, terrains couverts, baignades, stades, installations sportives

Carrières, gravières, sablières

Décharges publiques, centres de tri

Autres cas non traités (Friches urbaines, terrains vagues), ruines, vestiges

Cultures annuelles

Cultures annuelles irriguées

Vergers, pépinières

Vignobles

Maraîchage, horticulture

Pépinières d'arbres et de plantes d'ornement

Prairie temporaires / permanentes / bandes enherbées Formations herbacées humides, xérophiles, mésophiles Pelouses sèches - Pâturages / Prairies

Landes au sein de l'espace agricole

Petit parcellaire complexe

Eléments interstitiels des landes non arborées en zones agricoles, friches agricoles, carrières abandonnées, terrains de manoeuvre, vergers abandonnés, piste de motocross privée

Sylvofaciès, boisement en évolution, ourlets forestiers, fourrées, clairières, lisières, ripisylves

Végétation herbacée et clairsemée sur sol pauvre, petits ligneux (callune, genêt), pelouses calcicoles, steppes, végétation de pente, espaces de transition entre boisements et milieux ouverts.

Roselières, mégaphorbiaies, marais, tourbières

Etangs, lacs, mares, bassin de rétention, toutes étendues d'eau

Cours d'eau naturels et artificiels, canaux



# [ ANNEXE 1 URBAN NOMENCLATURE UTILISÉE DANS LA BD OCCSOL ENAF



Code 1	NIVEAU 1 (GRANDS ESPACES)	Code 2	NIVEAU 2 (PRINCIPAUX ENSEMBLES) 17 CLASSES	Code 3	NIVEAU 3 (UNITÉS SPÉCIFIQUES) 52 CLASSES
		1,1	Zones urbaines denses ou centrales à vocation mixte	1.1.1	Tissu urbain dense de centre ville
			a sociation made	1.1.2	Tessu urbain contigu, centre bourg
				1.2.1	Tissu pavillomaire groupă Tissu urbain discontinu
		1,2	Zones d'habitat dominant	1.2.3	Habitat isolé
		-,-		1.2.4	Cités ouvrières
				1.2.5	Grands ensembles collectifs
				1.3.1	Réseaux de communication routière
		1,3	Réseaux et équipements de transport	1.3.2	Réseaux de communication ferroviaire
		-,-	The bottom of the party of the territory	1.3.3	Aśrodroma
				1.3.4	Alres de stationnement
				1.4.1	Emprises à dominante industrialles
				1.4.2	Espaces à vocation artisonale et zones d'activités Espaces à vocation commerciales
			Grandes emprises : Emprises	1.4.4	Espaces à vocation d'activités tertiaire dominante
1	ESPACE URBAIN	1,4	d'activités industrielle, artisanale et commerciale	1.4.5	Infrastructures portunires et fluviales
			St Softmanding	1.4.6	Exploitations agricoles
				1.4.7	Installations évergétiques, de traitement et d'alimentation
					urbaines
				1.5.1	Emprises scolaires Emprises insultatières
		1,5	Báti public		сициваа поариоватеа
				1.5.3	Autres emprises publiques
				1.6.1	Espaces verts urbains et péri urbains
		1,6	Zones de loisirs, pares urbains	1.6.2	Equipaments sportifs et de laisirs
		.,.	et équipements sportifs	1.6.3	Campings / caravaning / Aire d'acqueil des gens du voyage
				1.6.4	Climet lêres
		17	Carrières / Déalesses / Charless	1.7.1	Extraction de matériaux
		1,7	Carrières / Décharges / Chantiers	1.7.2	Decharges Chantiers
		1,8	Espace urbain de transition	1.8.1	Autres espaces urbains artificialisés
				211	
		2,1	Cultures annuelles	2.1.1	Terres labourées Terres labourées irriquées
				2.2.1	Verger et petits fruits (traditionnel et intensif)
				2.2.2	Vigne
		2,2	Cultures permanentes	2.2.3	Culture sous serres et maraîchage, horticulture
2	ESPACE AGRICOLE	2,2	outures permanentes	2.2.4	Pépinière
				2.2.5	Surface en herbe à caractère agricole
				2.3.1	
		2,3	Mosaïques agricoles et friches		Mosaïque agricole
				2.3.2	Espaces ruraux non exploités
				3.1.1	Forêts à feuillus dominants
				3.1.2	Forêt à conifères dominants
		3,1	Boisements naturels	3.1.3	Forêt mixte
				3.1.4	Espace forestier en mutation, coupe forestière
3	ESPACE FORESTIER			3.1.5	Boisements humides
				3.2.1	Haies, boisements linéaires (hors ripisylves) comprenant au minimum deux houppiers
		3,2	Boisements artificiels	3.2.2	Peupleraies
		0,2	DOISONICHIO GI UNCICIO	3.2.3	Résineux alignés
				3.2.4	Autres boisements artificiels
					Landes, faciès d'embroussaillement, végétation herbacée
		4,1	Végétation arbustive ou herbacée	4.1.1	xérophile
	ESPACE NATURE	4,2	Espaces libres	4.2.1	Sols nus, roches nues
4	ESPACE NATUREL NON BOISE	4,3	Zones palustres	4.3.1	Zones palustres
		4,4	Surfaces en eau	4.4.1	Plan d'eau
		4,4	ourraces en eau	4.4.2	Cours d'eau



#### Indicateur E5b. Evolution du nombre d'ha nécessaires pour accueillir X nouveaux habitants.

Données utilisées pour l'indicateur E5b :

- Surface artificialisée dédiée à l'habitat, consommation d'ENAF (BD OccSol, SMRR, 2009, 2015, 2020, 2023)
- Nombre d'habitants (INSEE RGP 2009, 2014, 2015, 2016, 2021 et 2022)

Cet indicateur doit être nuancé. En effet, une augmentation du nombre de m² nécessaires pour l'accueil d'un nouvel habitant ne signifie pas forcément que l'étalement urbain s'accélère. En effet, l'augmentation de la vacance, la sortie de logements du parc (démolition, renouvellement urbain) et la baisse du nombre de personnes par foyer entraînent un besoin en nouveaux logements plus ou moins important pour maintenir la population. Ainsi, plus la croissance démographique dans une commune est faible voire négative, plus la consommation d'espace pour l'accueil d'un nouvel habitant sera automatiquement plus élevée.

Pour l'analyse ci-dessous, les données de population ne sont pas disponibles pour l'année 2023, nous avons donc pris les plus récentes mises à disposition par l'INSEE, celles de l'année 2022. Pour cela, nous ramènerons tous nos calculs en nombre moyen d'habitants et surfaces par an.

L'occupation du sol et les données de recensement de la population seront comparées de la manière suivante :

- Occupation habitat 2009-2015 avec population 2009-2014.
- Occupation habitat 2015-2020 avec population 2015-2021.
- Occupation habitat 2020-2023 avec population 2016-2022.

#### A l'échelle des Rives du Rhône :

Entre 2009 et 2023, nous observons une consommation moindre d'espaces naturels, agricoles et forestiers au profit de l'habitat en moyenne par an pour accueillir un habitant entre le début et la fin de la période (-165 m² en moyenne par an).

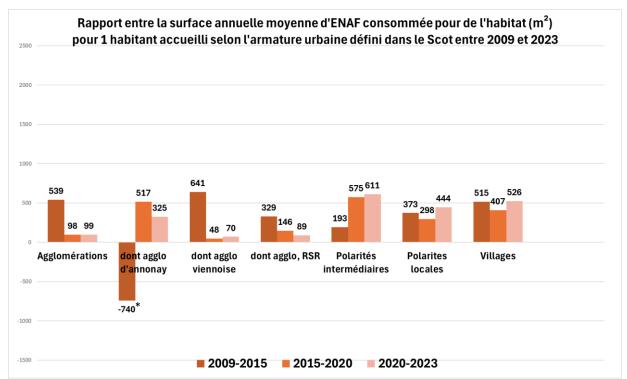
Sur la période 2009-2015, 86 ha d'ENAF en moyenne par an ont été consommés pour accueillir 1853 nouveaux habitants, ce qui représente environ 464 m² de foncier agricole, naturel ou forestier consommés pour de l'habitat pour accueillir un habitant supplémentaire par an.

Sur la période 2015-2020, 45 ha d'ENAF en moyenne par an ont été consommés pour l'accueil de 1741 habitants, soit environ 256 m² par habitant par an. Soit une diminution de 48 % en moyenne par an du nombre d'hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers consommés pour de l'habitat par rapport à la période 2009-2015. La surface du foncier nécessaire pour accueillir un nouvel habitant a quant à elle diminué de 45 % par rapport à la période précédente.

Sur la période 2020-2023, 57 ha d'ENAF en moyenne par an ont été consommés pour l'accueil de 1895 habitants, soit environ 299 m² par habitant par an. Soit une augmentation de 27 % en moyenne par an du nombre d'hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers consommés pour de l'habitat par rapport à la période 2015-2020. La surface du foncier nécessaire pour accueillir un nouvel habitant a également augmenté de 17 % par rapport à la période précédente. Rappelons que le territoire a connu un boom des constructions à la suite du Covid, qui peut expliquer cette augmentation. A noter que la consommation d'ENAF moyenne annuelle par nouvel habitant entre 2020 et 2023 reste inférieur de 36 % à la consommation observée entre 2009 et 2015.



Les différentes dynamiques au sein de l'armature urbaine défini dans le Scot :



<sup>\*</sup>Ce chiffre négatif s'explique par la baisse de la population sur les communes de l'agglomération d'Annonay sur la période 2009-2015.

Rapport entre le nombre d'hectares d'ENAF consommés pour de l'habitat et le nombre de nouveaux habitants accueillis, par polarités définies dans le Scot :

		2009	-2015		2015	-2020	2020-2023		
	Nombre d'ha en moy. par an	d'habitants en	Rapport entre la surface annuelle moy . Consommée pour de l'habitat (en m²) pour 1 habitant accueilli	Nombre d'ha en moy. par an	d'habitants en	pour de l'habitat (en m²)	Nombre d'ha en moy. par an	Nombre d'habitants en moy. par an	Rapport entre la surface annuelle moy . Consommée pour de l'habitat (en m²) pour 1 habitant accueilli
Agglomérations	21	387	539	8	797	98	10	974	99
dont agglo d'annonay	4	-48	-740	1	27	517	3	88	325
dont agglo viennoise	6	95	641	2	486	48	4	605	70
dont agglo, RSR	11	341	329	4	285	146	2	281	89
Polarités intermédiaires	3	181	193	2	28	575	3	42	611
Polarites locales	12	316	373	6	194	298	9	207	444
Villages	50	970	515	29	721	407	35	672	526
SMRR	86	1853	464	45	1741	256	57	1895	299

#### Pour les agglomérations :

Entre la période 2009-2015 et la période 2015-2020, les agglomérations ont consommé moins d'hectares d'ENAF en moyenne par an pour accueillir un habitant. La surface consommée en moyenne par an pour de l'habitat est en baisse entre 2009-2015 et 2015-2020 (-441 m² en moyenne par an). Pour l'agglomération d'Annonay, il est important de préciser que la comparaison entre ces deux périodes n'est pas possible, car, sur la période 2009-2014, l'agglomération a connu une diminution de son nombre d'habitants, ce qui explique que le rapport entre la surface annuelle moyenne consommée pour de l'habitat pour un habitant accueilli se trouve dans le négatif.

Entre les périodes 2015-2020 et 2020-2023, la surface consommée en moyenne par an pour de l'habitat pour accueillir un nouvel habitant est restée stable (+1 m² en moyenne par an).



Alors que l'agglomération viennoise a augmenté sa surface annuelle moyenne d'ENAF consommée pour de l'habitat pour accueillir un habitant avec +22 m² en moyenne par an, les agglomérations d'Annonay et de Roussillon Saint-Rambert ont quant à elles réduit leurs surfaces annuelles moyennes consommées pour de l'habitat pour accueillir un habitant avec respectivement -192 m² et -57 m² en moyenne par an. Ce constat est à nuancer du fait que la consommation d'ENAF pour de l'habitat sur l'agglomération viennoise est plus faible que dans les deux autres agglomérations et avait fortement chuté entre 2009-2015 et 2015-2020.

Malgré ce constat, la surface d'ENAF consommée en moyenne par an pour de l'habitat pour accueillir un habitant est en baisse entre 2009-2015 et 2020-2023 (-440 m² en moyenne par an).

#### Pour les polarités intermédiaires :

La surface d'ENAF consommée par les polarités intermédiaires, en moyenne par an, pour de l'habitat pour accueillir un habitant est en hausse depuis 2009 (entre 2009-2015 et 2015-2020, +382 m² en moyenne par an). Entre 2015 et 2023, nous constatons une stabilisation de la consommation moyenne d'ENAF par an pour de l'habitat pour accueillir un nouvel habitant (+36 m² en moyenne par an).

#### Pour les polarités locales et les villages :

Entre la période 2009-2015 et la période 2015-2020, les polarités locales et les villages ont consommé moins d'hectares d'ENAF en moyenne par an pour accueillir un habitant (-75m² en moyenne par an pour les polarités locales et -108m² pour les villages). A noter que cette consommation moyenne est repartie à la hausse entre 2020 et 2023.



# Indicateur E5c. Estimation des surfaces de zones U et AU déclassées dans les PLU par rapport aux documents précédents. (MAJ compteur juin 2025)

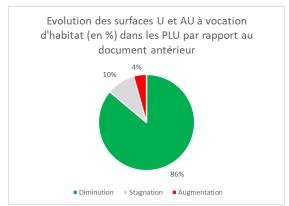
Données utilisées pour l'indicateur E5c:

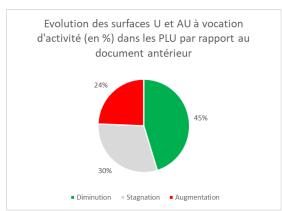
- PLU approuvés suite à l'approbation du Scot des Rives du Rhône – Mise à jour avril 2025.

Les données prises en compte dans l'analyse suivante sont les zones U et AU des PLU (et équivalents dans les anciens POS) à vocation principale d'habitat, d'activités et mixtes, ainsi que les zones NB des anciens POS.

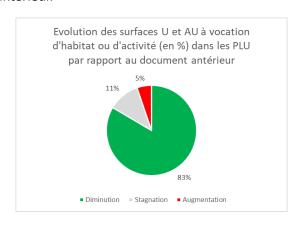
Le Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019 préconisait la réduction de la consommation d'espaces, ce qui peut se traduire entre autres par la réduction des zones ouvertes à l'urbanisation au sein des documents d'urbanisme. L'objet de cet indicateur est de faire un état des lieux de l'évolution des surfaces dédiées à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme arrêtés ou approuvés depuis 2012.

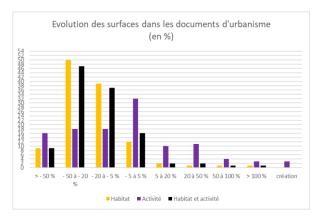
Analyse **en pourcentages,** de l'évolution des surfaces construites et constructibles dans les documents d'urbanisme :





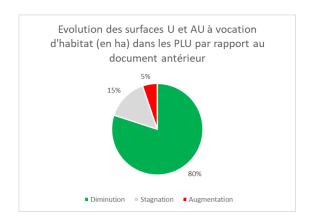
<u>Diminution</u>: réduction d'au moins 5 % des surfaces constructibles par rapport au document antérieur. <u>Stagnation</u>: évolution des surfaces comprise entre – 5 % et + 5 % par rapport au document antérieur. <u>Augmentation</u>: augmentation des surfaces d'au moins 5 % des surfaces par rapport au document antérieur.







Analyse **en hectares,** de l'évolution des surfaces construites et constructibles dans les documents d'urbanisme :

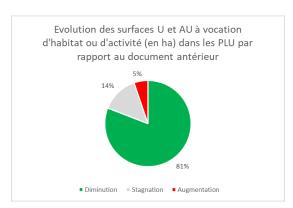


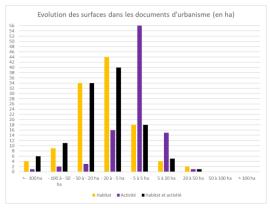


<u>Diminution</u>: réduction d'au moins 5 ha des surfaces constructibles par rapport au document antérieur.

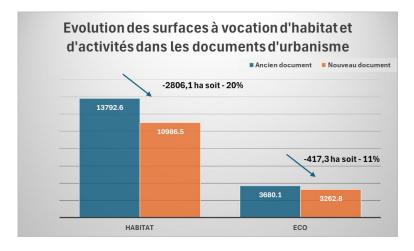
<u>Stagnation</u>: évolution des surfaces comprise entre – 5 ha et + 5 ha par rapport au document antérieur.

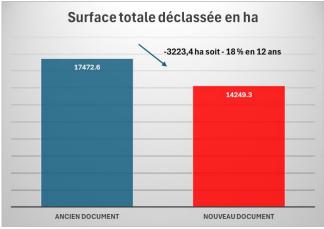
<u>Augmentation</u>: augmentation des surfaces d'au moins 5 ha des surfaces par rapport au document antérieur.





L'analyse porte sur 115 documents d'urbanisme depuis 2012, représentant 107 communes. Certaines communes ont pu voir leurs documents d'urbanisme évoluer plusieurs fois après 2012. (Annonay, Boulieu-lès-Annonay, Charnas, Davézieux, Luzinay, Savas, Saint-Marcel-lès-Annonay, Vocance).







Sur ces 107 communes analysées soit 70 % des communes du territoire, nous pouvons donc observer :

- Concernant les zones à vocation principale d'habitat : un déclassement de 2806,1 ha soit une diminution de 20 %. Soit en moyenne 26,2 ha par commune de zones U et AU à vocation d'habitat déclassées.
- Concernant les zones à vocation d'activités économiques : un déclassement de 417,3 ha soit une diminution de 11. Soit en moyenne 3,9 ha par commune de zones U et AU à vocation d'activités déclassées.

Au total, pour les zones à vocation d'habitat ou d'activités : un déclassement de 3223,4 ha soit une diminution de 18 %. Soit en moyenne 30,1 ha par commune de zones U et AU à vocation d'habitat ou d'activités déclassées.



#### E6 : Changer de modèle pour s'adapter au changement climatique.

Indicateur E6a. Nouvelles unités de production d'énergies renouvelables.

Indicateur E6b. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Indicateur E6c. Réduction des émissions de CO2 à l'échelle du territoire et répartition par secteur.

Indicateur E6d. Identification des ilots de chaleur potentiels.

#### Indicateur E6a. Nouvelles unités de production d'énergies renouvelables.

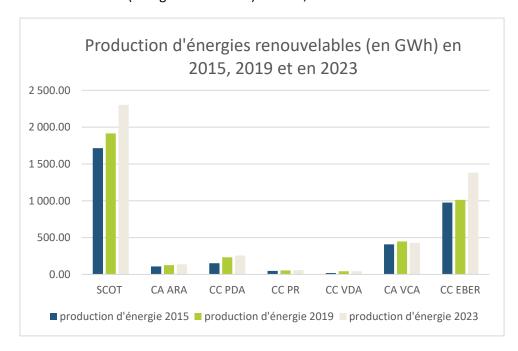
Données utilisées pour l'indicateur E6a :

-Données OREGES/ ORCAE (2015, 2019 et 2023)

#### Production d'énergies renouvelables :

• En 2023 : 2302,18672 GWh

• En 2023 + nucléaire (énergie décarbonée) : 18230,76101 GWh



La production d'énergies renouvelables entre 2015 et 2023 a augmenté dans presque tous les EPCI des Rives du Rhône. Au niveau du territoire, l'augmentation entre 2015 et 2019 est de 200,51 GWh et de 386,81 GWh entre 2019 et 2023. On note donc une accélération de la production d'énergie renouvelable. Les valeurs absolues (en GWh) permettent de montrer la production en termes quantitatifs des différents territoires, et commencer à expliciter les résultats d'évolution de la production.

L'énergie renouvelable la plus développée au sein du SMRR est l'hydroélectricité, avec comme principaux producteurs VCA et surtout EBER. Le bois énergie, utilisé autrement qu'en réseau de chaleur est le deuxième type de production le plus développé. En troisième place vient la valorisation thermique de déchets, supportée uniquement par EBER. 97% de la puissance électrique du territoire vient d'EBER, puis 2% à VCA (hydroélectricité) (SCOT, 2019). Pour rappel, 90% de l'énergie du territoire vient du nucléaire puis 7,6% de l'hydroélectricité (SCOT, 2019).



### Bilan des nouvelles unités de productions sur le territoire entre 2015 et 2023 (données ORCAE) :

Type de production d'EnR	Valeur GWh 2015	Valeur GWh 2019	Valeur GWh 2023	Ratio d'évo lution 2015 - 2019	Ratio d'évoluti on 2019- 2023	Nombre d'installa tions en 2015	Nombre d'installa tions en 2019	Nombr e d'instal lations en 2023	Evolution du nombre d'installati ons 2015- 2019	Evolution du nombre d'installati ons 2019- 2023
Hydroélectricité (<4,5MW)	5,846	5,698	2,989	0,97	0,52	8	8	8	0	0
Hydroélectricité (>4,5MW)	999,005	1047,33 9	965,099	1,05	0,92	3	3	3	0	0
Solaire thermique	8,959	9,831	9,955	1,10	1,01	16803 m2	18189 m2	18946 m2	1386m2	757m2
Géothermie	13,956	15,425	16,774	1,11	1,09	1060	1170	1250	110	80
Photovoltaïque BT<=36kVA	10,972	13,973	22,628	1,27	1,62	2646	3497	6780	851	3283
Photovoltaïque BT>=36kVA	4,666	6,416	17,399	1,38	2,71	35	49	173	14	124
Photovoltaïque HT	7,584	21,89	47,366	2,89	2,16	3	8	28	5	20
PAC Air-Air	36,762	60,353	94,73	1,64	1,57	17451	28612	44857	11 161	16245
PAC Air-Eau	30,649	49,58	92,569	1,62	1,87	4501	7232	13439	2731	6207
Valorisation électrique des déchets	34,159	31,05		0,91						
Valorisation thermique des déchets	85,673	87,87	242,51	1,03	2,76					
Éolien (parc)	42,064	104,597	97,639	2,49	0,93	2	5	5	3	0
Bois-énergie - Autre valorisation thermique	430,544	436,501	446,721	1,01	1,02	Pas quantifia ble		Pas quantif iable		
Bois-énergie - Valorisation thermique en réseau de chaleur	4,035	5,196	17,977	1,29	3,46	Pas quantifia ble		Pas quantif iable		



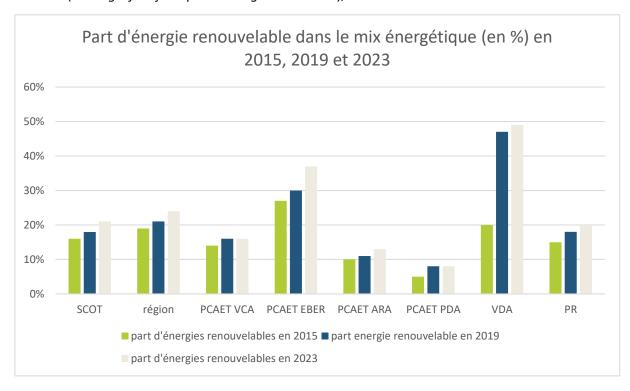
Biogaz	0	19,66	66,04		3,36	9	9	9	0	0
Total (sans le nucléaire)	1714,87 3	1893,48 9	2302,18 6	1,10	1,22					
Nucléaire	18413,9 34	18401,8 04	15928,5 74	1,00	0,87	2	2	2	0	0
Total (avec nucléaire)	20128,8 07	20295,2 93	18230,7 63	1,01	0,90					

Les infrastructures lourdes de production d'énergies renouvelable comme les installations hydroélectriques n'ont pas augmenté en termes de quantité, la ressource étant déjà exploitée au maximum. Le potentiel restant en termes d'hydro-électricité est sur le micro hydraulique. En termes de production d'hydro-électricité, la tendance est à une légère baisse (dû au changement climatique). Même chose pour l'énergie décarbonée qu'est le nucléaire, avec une légère tendance à la diminution en termes de production.

#### Indicateur E6b. Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

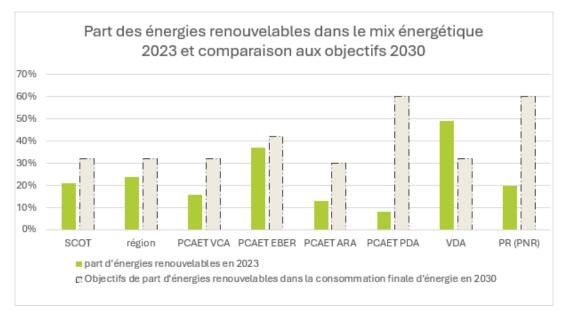
Données utilisées pour l'indicateur E6b :

-ORCAE 2015, ORCAE 2019, ORCAE 2023, PCAET des différents EPCI, cadre réglementaire national (Stratégie française pour l'énergie et le climat), SCOT.



La part d'énergies renouvelables augmente dans tous les EPCI (la production d'énergie renouvelable augmente, et elle augmente plus que la production d'énergie non renouvelable). Elle observe une accélération : à l'échelle des Rives du Rhône, une augmentation de 2 points entre 2015 et 2019 (de 16 à 18%) et de 3 points entre 2019 et 2023 (de 18 à 21%) a été constatée. La même dynamique s'observe à l'échelle régionale, avec une augmentation de 2 points entre 2015 et 2019 et de 3 points entre 2019 et 2023.



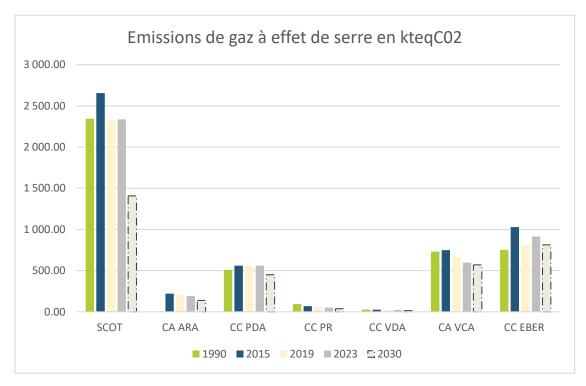


A l'échelle des Rives du Rhône, la part restante entre 2023 et 2030 représente une augmentation de 11 points soit une augmentation de 1,57 points par an entre 2023 et 2030. A titre de comparaison, entre 2015 et 2019, l'augmentation était de 2 points, soit une augmentation de 0,5 points par an. Entre 2019 et 2023, l'augmentation était de 3 points, soit une augmentation de 0,75 points par an. La part d'énergie renouvelable du SCOT reste en deçà de celle de la région.

#### Indicateur E6c. Réduction des émissions de CO2 à l'échelle du territoire et répartition par secteur.

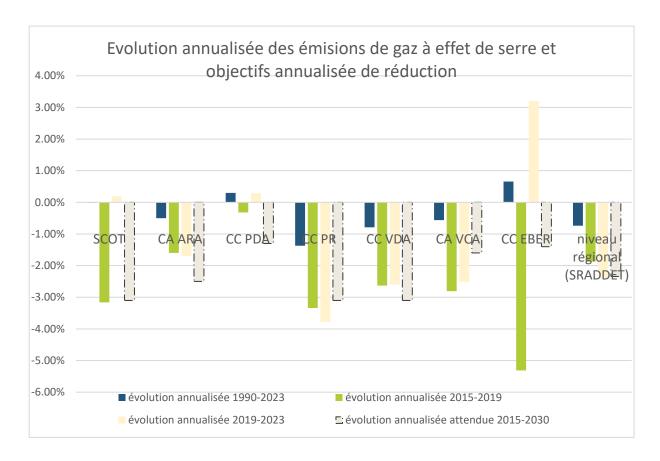
Données utilisées pour l'indicateur E6c :

- TerriSTORY 2023, 2015, SCOT, PCAET des différents EPCI, SRADDET et cadre réglementaire national (stratégie française pour l'énergie et le climat). Pour le Pilat Rhodanien et le Val d'Ay, les objectifs pris en compte sont ceux du SCOT.





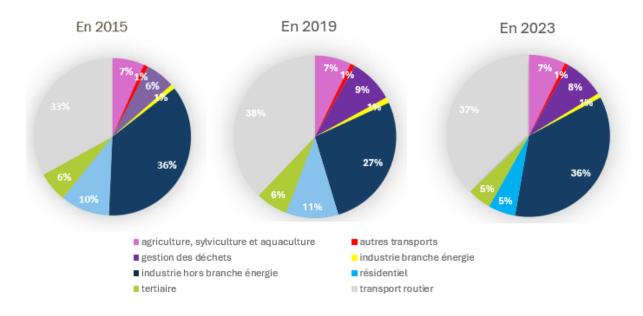
Les émissions de gaz à effet serre ont augmenté en 2015 par rapport à 1990, puis se sont stabilisées entre 2019 et 2023. Les objectifs à échelle du SCOT restent beaucoup plus bas que les émissions de 2023 (929,46 kteqCO2 soit 39,8% de réduction à atteindre entre 2023 et 2030). On observe une diminution entre 2015 et 2019 mais une légère hausse entre 2019 et 2023.



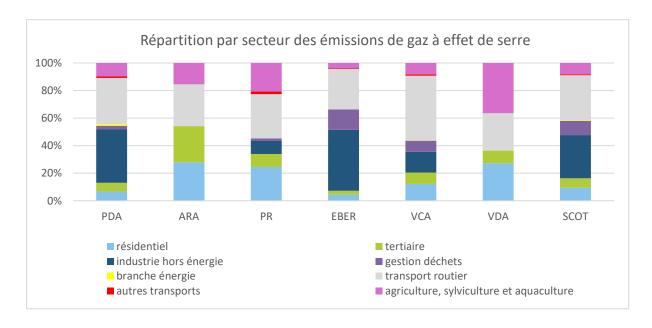
L'évolution annualisée permet de se rendre compte du rythme de réduction à avoir pour tenir les objectifs de 2030. Ainsi, en comparant la période 2019-2023 à la période 2015-2030, le Pilat Rhodanien et Vienne Condrieu Agglomération sont les seuls à tenir le rythme de réduction des gaz à effet de serre prescrits par leurs PCAET, comme le niveau national. Entre 2019 et 2023, on observe une diminution du rythme de réduction pour le SCOT. Le rythme de réduction est, de plus, inférieur à l'évolution attendue à l'échelle du SCOT (+0,19% effectif contre -3,1 % attendu) et dans presque tous les EPCI. A l'échelle du SCOT, la période 2015-2019 était plus vertueuse en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.



#### Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur à échelle du SCOT

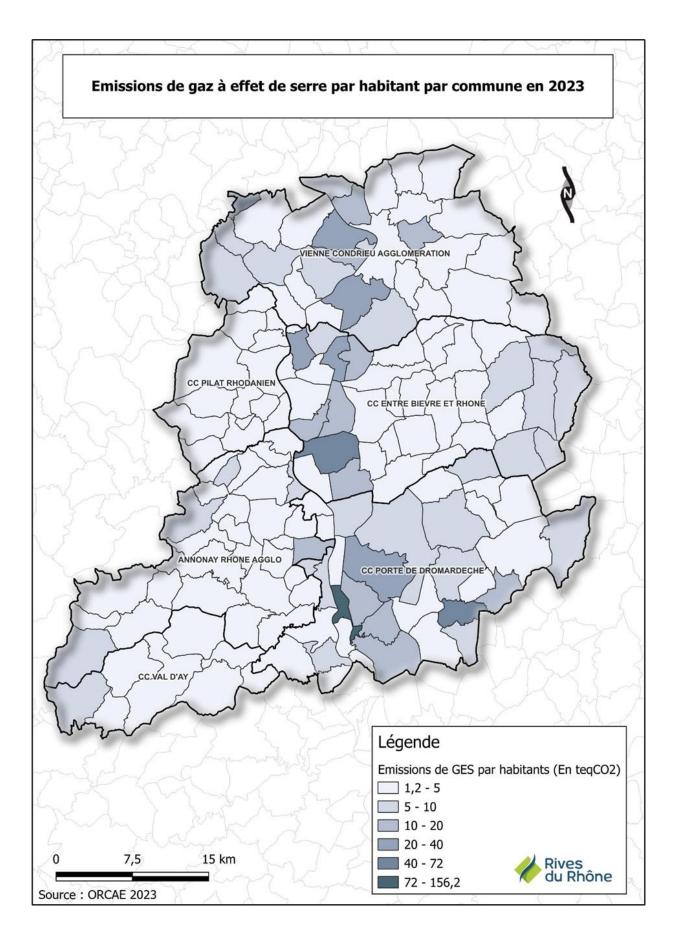


Le transport routier et l'industrie hors énergie représentent une part importante (les 2/3) des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du SCOT, que ce soit en 2015, 2019 ou 2023, avec une part qui a tendance à augmenter. Entre 2015 et 2023, on observe une nette diminution de la part du résidentiel dans les émissions de gaz à effet de serre.



Les secteurs les plus émetteurs en gaz à effet de serre sont les secteurs du transport routier pour tous les EPCI, suivi de l'industrie hors énergie, (plus important dans certains comme à Porte de DromArdèche, Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération) et du résidentiel. Ces émissions dues au transport routier s'expliquent en partie par la présence de l'A7 qui traverse tout le territoire du SCOT.







Les émissions de gaz à effet de serre en 2023 par habitant sont en effet plus élevés le long de l'A7 (audessus de la moyenne française, qui est de 5,9teqCO2). La moyenne à l'échelle du SCOT, à 8,5 teqCO2/ hab., est, elle aussi, plus élevée que la moyenne régionale (5,68) et nationale (5,9). La moyenne a baissé depuis 2015 puisqu'elle est passée de 9,73 à 8,31 en 2019 et à 8,1 en 2023.

Les communes ayant les émissions de gaz à effet de serre par habitants les plus élevés sont en effet celles situés sur le tracé de l'A7 et celle accueillant des activités industrielles consommatrices d'énergie :

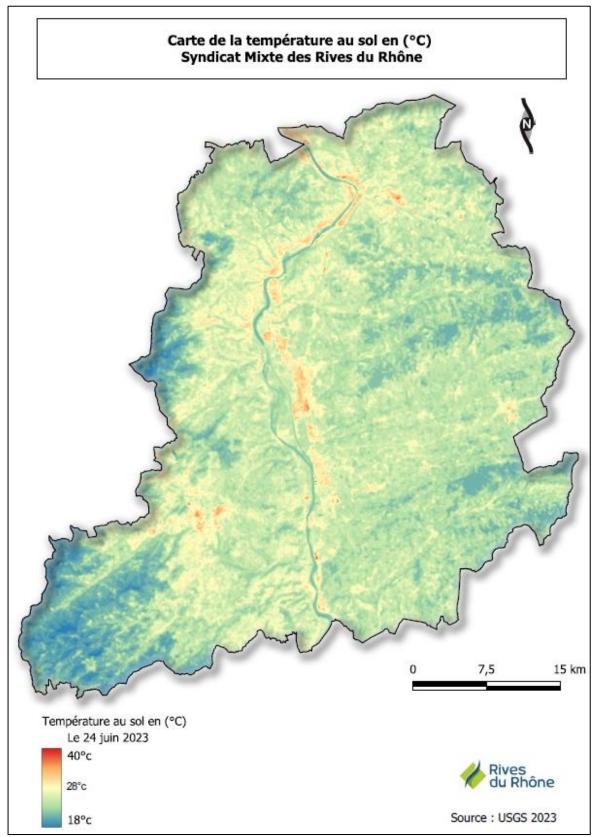
- Laveyron est la commune qui a les émissions de gaz à effet de serre par habitant les plus élevées, avec 156,17 teqCO2, ce qui s'explique par la présence de la papeterie Saica Paper. Les émissions liées à cette entreprise devraient cependant fortement diminuées puisqu'en 2024, l'entreprise a changé sa chaudière. Le changement de carburant, avec un passage du gaz à une chaudière biomasse devrait permettre une nette réduction des émissions de gaz à effet de serre (-71 % d'émissions de CO2). L'industrie hors énergie représente, en 2023, 97,3% des émissions de GES (ORCAE, 2023).
- Salaise Sur Sanne avec 72,01teqCO2/ hab, qui accueille le site Inspira et la plateforme chimique Osiris (42% émissions par industrie et 41% par la gestion des déchets)
- Saint Clair du Rhône avec 49,66teqCO2/hab, en partie due à la plateforme chimique (96% des émissions sont dues à l'industrie)
- Auberive sur Varèze, qui n'a pas de grosses industries au sien de son territoire mais qui est traversé par l'A7 (98% des émissions proviennent du transport routier)
- Reventin-Vaugris, 36,63teqC02/hab (dû à 92% au transport routier)
- Saint Romain en Gal, 36,1teqCO2 (38% du au transport routier / 40% gestion de déchets)
- Albon 29,02teqCO2/hab avec la présence d'Axe 7 (87% du au transport routier)



#### Indicateur E6d. Identification des ilots de chaleur potentiels.

Données utilisées pour l'indicateur E6d :

-USGC, prise de vue thermique du 24 juin 2023, orthophoto de 2023 et BDD foncier économique 2023.





Sur la carte des températures du 24 juin 2023, les températures vont de 18,37°C à 40,1°C. Il n'y a pas de définition précise d'un ilot de chaleur, excepté une différence importante entre la température de cet ilot et la température alentour. On peut donc considérer une zone comme un ilot de chaleur entre 30 et 40°C.

Les ilots de chaleur concernent majoritairement les zones d'activités économiques et les zones industrielles, et montent jusqu'à 40°. Les parkings aussi créent des ilots de chaleur urbain.

On peut ainsi citer quelques exemples d'ilots de chaleurs urbains :

- La zone au nord du SCOT, qui comprend la ZI Charnevaux jusqu'à Chasse Sud (industrie et parkings)
- Estressin/ Estressin Leclerc (industrie et parking)
- Jonchain sud, plateforme chimique de Roussillon (industrie et parking)
- Sarzieu Ripaille, Iveco (bâtiments industriels et parking)
- Le site industrialo portuaire (hangars et parkings)
- Une friche industrielle située à Vienne (pas considérée comme une zone d'activité économique, hangars)

Exception à l'industrie et aux parkings, le complexe sportif de Saint Romain en Gal, que l'on peut aussi qualifier d'ilot de chaleur urbain.

Dans une moindre mesure, on observe que les centres villes, peu végétalisés, sont aussi des ilots de chaleur (centre-ville de Condrieu), tout comme les établissements scolaires (exemple du collège à Vienne-Seyssuel).

